

**N° 110**

**R  
O  
S  
N  
Y**

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S  
O  
U  
S**

**Décembre 2019**

**B  
O  
I  
S**

**Publié le 17 janvier 2020**

**Liberté - Egalité - Fraternité**

**Seine-Saint-Denis**



Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2019

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA  
LE JEUDI 19 DECEMBRE 2019  
A 19H30 SALLE DU CONSEIL**

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

- ❖ Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal (sous réserve)
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019

**DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil municipal en remplacement d'un membre démissionnaire (le cas échéant)
2. Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat de la Ville de Rosny-sous-Bois

**FINANCES**

3. Budget primitif « Ville » 2020
4. Fixation des taux des taxes directes locales – Année 2020
5. Admissions en non valeurs de titres de recettes des années 2010 à 2018 pour le budget principal de la Ville
6. Modification de la convention tiers-payant « Pass'sport loisirs » entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales

**MAISON DES ASSOCIATIONS**

7. Répartition des crédits de subventions – Exercice 2020
8. Versement d'avances à la Mission locale intercommunale

**DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

9. Marchés forains – Actualisation des droits de place, des droits annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
10. Rapport annuel pour l'année 2018 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – S.I.F.U.R.E.P.

**RESSOURCES HUMAINES**

11. Ouverture à la voie contractuelle de trois postes d'ingénieur de catégorie A
12. Ouverture à la voie contractuelle des postes de médecin, chirurgien-dentiste et diététicien
13. Créations et suppressions de postes

**COMMANDE PUBLIQUE**

14. Adhésion à l'association des acheteurs publics

**FONCIER / IMMOBILIER**

15. Conclusion d'un bail à construction au profit de la Société LOGIREP – Terrains situés impasse Aubépine cadastrés section AP 7-8-9-14 à 23 (promesse et acte définitif)

**URBANISME**

16. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 36-40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois
17. Dérogation temporaire au repos dominical pour les commerces inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces » de Rosny-sous-Bois pour l'année 2020
18. Rapport annuel des administrateurs représentants la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO pour l'année 2018
19. Rapport annuel des administrateurs représentants la Ville au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement – PAREDEV - pour l'exercice 2018

**JEUNESSE / CULTURE**

20 Adhésion à l'association nationale des Conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)

### EDUCATION

21 Modification de la sectorisation scolaire à partir de septembre 2020

22 Dénomination du futur groupe scolaire Rosny Métropolitain : Groupe scolaire Simone VEIL

### VIE DES QUARTIERS

23 Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PER) 2020-2022

### DECISIONS MUNICIPALES

#### QUESTIONS DIVERSES

#### TABLEAU DES MARCHES

N°	1	Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil municipal en remplacement d'un membre démissionnaire
----	---	--

Point retiré de l'Ordre du jour

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le :  
Transmis en Préfecture le :

**Le Maire,**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président Grand Paris Grand Est,**  
**Claude Capillon**

N°	2	Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat de la Ville de Rosny-sous-Bois
----	---	---

Monsieur le Maire,

En application de la loi du 15 avril 1999 et du décret d'application du 24 mars 2000, dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de Police Municipale, une convention de coordination est conclue entre le Maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Procureur de la République. La dernière convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale a été approuvée par le Conseil municipal par délibération du 23 juin 2016.

Il convient aujourd'hui de renouveler ladite convention qui est arrivée à échéance.

La présente convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Enfin, elle rappelle le rôle du Maire dans le cadre de la prévention et de la sécurité et l'importance de renforcer la coproduction en matière de sécurité, en amplifiant les services de l'Etat et ceux de la Ville dans le partage d'information.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable chaque année par reconduction tacite.

Elle s'inscrit dans la réponse aux axes prioritaires définis à travers le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance :

- la lutte contre les vols par effractions et les atteintes aux biens,
- la lutte contre la délinquance de voie publique dont les atteintes aux personnes (vols violences, vols roulottes, dégradations volontaires ...),
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les usages de stupéfiants,
- la lutte contre les étrangers en situation irrégulière,
- la lutte contre les incivilités, les pollutions et nuisances, les ivresses publiques et manifestes,
- la sécurité routière dont une lutte particulière contre les stationnements gênants,
- la protection des commerces de proximité et centre commerciaux,
- la prévention des violences scolaires par une surveillance des établissements et de leurs abords,
- la prévention de la violence dans les transports.

Le projet de la nouvelle convention de coordination est présenté en annexe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

#### **LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

**VU** le code de sécurité intérieure notamment les articles L 131-1 à L 131-2, L 132-1, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 12 à 19, 21, 21-1 et 21-2, 40, 53, 73, 78-6 et 803 du Code de Procédure Pénale ;

**VU** le code de la route notamment l'article L 130-2 et suivants,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**VU** la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

**VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

**VU** le décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum

**VU** le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application du L241-2 du Code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la Police municipale

**VU** la circulaire INT/D/0300058C du 26 mai 2003, relative aux polices municipales ;

**VU** la circulaire NOR :JUSD1118695C du 06 juillet 2011, relative à la présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale relatives à la lutte contre la violence routière résultant de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité ;

**VU** la circulaire NOR/INT/K/1300185C du 30 janvier 2013 du Ministère de l'Intérieur ;

**VU** la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 portant sur l'interopérabilité de réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat ;

**VU** l'Arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.

**VU** l'Arrêté du 15 mai 2009 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « DICEM » (déclaration et identification de certains engins motorisés)

**VU** l'Arrêté du 17 mars 2014 portant autorisation à titre expérimental d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Fichier des objets et des véhicules signalés » (FOVeS)

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2000 portant convention entre l'Etat et la Ville de Rosny-sous-Bois concernant la coordination de la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale afin de préciser la nature et les lieux d'intervention.

#### **DELIBERE**

**Article 1 : APPROUVE** la convention entre l'Etat et la Ville de Rosny-sous-Bois concernant la coordination de la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Adopté par 29 voix pour  
et 6 Votes Contre (6 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES  
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le : 20/12/2019  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,  
Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>3</b>	<b>Budget primitif « Ville » 2020</b>
-----------	----------	---------------------------------------

Monsieur le Maire,

Le budget primitif « Ville » de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

- en section d'investissement à la somme de 29 211 235 €
- en section de fonctionnement à la somme de 80 172 575 €

Le budget 2020 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 109 383 810 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif « Ville » 2020.

#### **LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**APRES** la réunion de la Commission des Finances du 12 décembre 2019,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2020 arrêté :

- en section d'investissement à la somme de **29 211 235 Euros**
- en section de fonctionnement à la somme de **80 172 575 Euros**

**Soit un équilibre en dépenses et en recettes de 109 383 810€.**

*Adopté par 26 voix pour  
 et 8 votes Contre (6 RES, 2 Centriste indépendant)  
 et 1 abstention (M FAUCONNET)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES  
 LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
 Acte publié le : 20/12/2019  
 Transmis en Préfecture le : 23/12/2019

**Le Maire,  
 Président Grand Paris Grand Est,  
 Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>4</b>	<b>Fixation des taux des taxes directes locales – Année 2020</b>
-----------	----------	--

Monsieur le Maire,

La contribution foncière des entreprises (CFE) est désormais une ressource dévolue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'échelon intercommunal, au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (à titre transitoire jusqu'en 2020), puis au profit de la Métropole du Grand Paris (à compter de 2021).

Le Conseil municipal n'est désormais appelé à délibérer que sur les taux d'imposition des taxes directes locales qui concernent les ménages : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

A terme, une fois la taxe d'habitation supprimée pour 100% des contribuables (2023), le Conseil municipal ne délibérera plus que sur la seule taxe foncière.

Conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientations budgétaires reprises dans les inscriptions de crédits du budget primitif pour l'année 2020, il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2020, à savoir :

- TH : 27,74%
- TFPB : 20,70%
- TFPNB : 22,47%

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2020.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE**

**Article Unique :** DE VOTER pour 2020 les taux comme suit :

- Taxe d'habitation **27,74%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **20,70%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **22,47%**

*Adopté par 26 voix pour  
 et 6 votes Contre (6 RES) et 3 abstentions (2 Centriste indépendant, 1 M FAUCONNET)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES  
 LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
 Acte publié le : 20/12/2019  
 Transmis en Préfecture le : 23/12/2019

**Le Maire,  
 Président Grand Paris Grand Est,  
 Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>5</b>	<b>Admissions en non valeurs de titres de recettes des années 2010 à 2018 pour le budget principal de la Ville</b>
-----------	----------	--

Monsieur le Maire,

Monsieur le Trésorier Principal soumet à la Ville de Rosny-sous-Bois, une demande d'admission en non-valeurs de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices de 2010 et 2018, pour un montant global de 18 031.05€.

Cette somme se répartit comme suit :

EXERCICES	MONTANTS
2010	447.32 €
2012	2 177.45 €
2013	123.73 €
2014	6 002.66 €
2015	5 863.21 €
2016	3 292.93 €
2018	123.75 €

Il s'agit de titres émis sur des personnes morales et sur des personnes physiques jugées irrécouvrables par le comptable. Ces titres de recettes relèvent pour l'essentiel des secteurs suivants :

- Pause méridienne : 10 076.80 € de créances;
- Accueils en centre de loisirs : 3 959.02 € de créances;
- Impayés médicaux: 1 501.73 € de créances.

Les services du Trésor, malgré des recherches effectuées avec diligence, n'ont pas pu procéder à l'encaissement du solde des titres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeurs de ces titres de recettes pour les exercices de 2010 à 2018.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**SUR** présentation des listes récapitulatives n° 3844300215 et 3265140215 transmises par le Trésor public,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des demandes permettant de recouvrer le solde des titres de recettes impayés a été accompli,

**VU** les crédits ouverts au budget primitif 2019,

#### DELIBERE

**ARTICLE 1 – ADMET** en non-valeurs, les demandes présentées par le Trésor public de Rosny-sous-Bois pour les exercices de 2010 à 2018, s'élevant à la somme totale de 18 031.05€.

**ARTICLE 2 – CETTE** réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/2019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	6	Modification de la convention tiers-payant « Pass'sport loisirs » entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales
----	---	---

Monsieur le Maire,

Depuis septembre 2016, la Ville de Rosny-sous-Bois a décidé de soutenir les familles Rosnéennes les plus modestes en les dispensant de l'avance des frais d'abonnement annuel pour les activités de loisirs et sportives de leurs enfants.

Une convention partenariale a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du dispositif « Pass'sports loisirs » en septembre 2016, puis renouvelée en septembre 2017 et septembre 2018.

Ce dispositif « Pass'sport loisirs » est mis en place pour inciter les familles bénéficiaires à inscrire leur(s) enfant(s) à une activité de loisirs en dehors du temps scolaire.

Aujourd'hui les termes de l'article 1 de la convention « dispositif Pass'sport loisirs » ont été modifiés. Désormais l'âge des bénéficiaires passe de 3 à 15 ans au lieu 6 à 18 ans, seules les activités culturelles, sportives et artistiques sont concernées. Concernant le montant du remboursement, il passe de 30 € minimum à 110 € maximum (46 € minimum et 92 € maximum avant).

Pour information, le montant du remboursement dépend du montant payé pour chaque enfant :

- une dépense de moins de 30€ ne permet aucun remboursement,
- des frais compris entre 30 et 110€ : la somme est remboursée en intégralité.

Le « Pass'sport » ne peut pas être utilisé pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les clubs ados, les séjours, vacances, les voyages, les séjours scolaires et les cours de langue.

Le Conseil municipal est invité à approuver cet avenant n°1 et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avenant n°1 présenté par la CAF ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de poursuivre la possibilité pour les familles bénéficiaires du dispositif « Pass'sports loisirs d'être dispensées de l'avance des frais d'inscriptions

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de tiers payant entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du versement des aides individuelles « Pass'sports loisirs »

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention tiers payant «Pass'sport loisirs ».

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le : 20/12/2019  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2019

**Le Maire,  
Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	7	<b>Répartition des crédits de subventions – Exercice 2020</b>
----	---	---

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est invité à approuver l'attribution des subventions aux associations partenaires de la Ville. Sont subventionnées les associations œuvrant à l'intérêt général des rosnéens, qu'elles soient axées sur le sport, l'éducation, l'action culturelle.

Pour 2020, le montant total des subventions s'élève à 3 681 631 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état joint en annexe et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens correspondantes.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2020

**DELIBERE**

Article unique : **APPROUVE** l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état ci-joint

*Adopté par 29 voix pour  
et 6 abstentions (6 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le : 20/12/2019  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2019

**Le Maire,  
Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	8	<b>Versement d'avances à la Mission locale intercommunale</b>
----	---	---

Monsieur le Maire,

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Dans l'attente du vote de la convention d'objectifs et de moyens et de l'attribution de son éventuelle subvention annuelle, l'association Mission Locale de la Marne aux Bois sollicite le versement de cette dernière suivant le plan de versement ci-dessous :

- janvier 2020 : 20 830 €
- mars 2020 : 20 830 €
- mai 2020 : 1/12<sup>ème</sup> de la subvention allouée en 2020
- juin 2020 : 4/12<sup>ème</sup> de la subvention allouée en 2020
- juillet 2020 : solde de la subvention allouée en 2020

Afin de permettre à cette association d'exercer son activité sans difficulté de trésorerie, le Conseil municipal est invité à approuver le versement d'avance de subvention selon les modalités précitées.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2020

VU la délibération n°3 du 7 février 2019 concernant la répartition des crédits de subventions – Exercice 2019,

VU la demande de l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois en date du 26 septembre 2019,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'application du plan de versement d'avances tel qu'il est demandé par l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois :

- janvier 2020 : 20 830 €
- mars 2020 : 20 830 €
- mai 2020 : 1/12<sup>ème</sup> de la subvention allouée en 2020
- juin 2020 : 4/12<sup>ème</sup> de la subvention allouée en 2020
- juillet 2020 : solde de la subvention allouée en 2020

*Adopté à l'Unanimité*

*Madame DESHOQUES, Messieurs BOUVARD, DENNEULIN, FORT et BOYER JP ne prennent pas part au vote*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/2019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>9</b>	<b>Marchés forains – Actualisation des droits de place, des droits annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la gestion des marchés forains sous la forme d'une délégation de service public d'une durée de 15 années maximum.

Le Conseil municipal du 21 septembre 2017 a approuvé le choix de la société GERAUD en tant que délégataire du service public pour la gestion des marchés forains.

Conformément à l'article 20 du contrat de délégation de service public, il est prévu que l'ensemble des tarifs évolue chaque année, par application d'un coefficient défini.

Les indices dernièrement publiés servent au calcul de la formule de variation contractuelle, et l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 1,79 %.

<b>Tarifs des droits de place par mètre linéaire, abonnés et volants et redevance actualisée– Ville de Rosny-sous-Bois – 01 janvier 2020</b>				
DROITS DE PLACE EN € HT	TARIFS EN VIGUEUR	NOUVEAUX TARIFS : MARCHE DE LA GARE	NOUVEAUX TARIFS : MARCHE CENTRE-VILLE	NOUVEAUX TARIFS : MARCHE SAINT- EXUPERY
Places couvertes, le mètre linéaire	3.37 € HT (marchés de la gare et centre-ville) 2.04 € HT (marché Saint-Exupéry)	3,44 € HT	3,44 € HT	2,08 € HT
Places découvertes, le mètre linéaire	2.65 € HT (marchés de la gare et centre-ville) 1.43 € HT (marché Saint-Exupéry)	2,70 € HT	2,70 € HT	1,46 € HT
Supplément non abonnés, le mètre linéaire	0.82 € HT (marchés de la gare et centre-ville) 0.72 € HT (marché Saint-Exupéry)	0,84 € HT	0,84 € HT	0,74 € HT
Forfait électricité : ● Vitrines réfrigérées ● Autres matériels raccordés	0.17 € HT 0.10 € HT	0,18 € HT 0,11 € HT	0,18 € HT 0,11 € HT	0,18 € HT 0,11 € HT
Redevance animation et publicité	2.19 € HT	3 € HT	3 € HT	3 € HT
Minimum de règlement par chèque	50.92 € HT	51,83 € HT	51,83 € HT	51,83 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette actualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** l'article L. 2331-3 b) 6° et suivants du Code général des collectivités territoriales qui prévoit comme faisant partie des recettes fiscales le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés;

**VU** la convention de délégation de service public passée avec la société GERAUD et approuvée par le Conseil Municipal le 21 septembre 2017,

**VU** la délibération du 21 septembre 2017 approuvant les nouveaux tarifs marchés forains à compter du 17 octobre 2017,

**VU** le courrier de la société GERAUD en date du 4 novembre 2019, proposant une actualisation des tarifs conformément à l'article 20 du contrat de délégation de service public,

**CONSIDERANT** que les tarifs de droits de place ont une nature fiscale qui rend le Conseil Municipal seul compétent pour arrêter leurs modalités de révision,

**CONSIDERANT** que les représentants des commerçants non sédentaires ont été consultés le lundi 2 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que l'économie générale du contrat suppose une évolution progressive des droits de place sur les marchés.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er** : **FIXE** les tarifs de droits de place applicables aux emplacements sur les marchés forains comme suit :

<b>Tarifs des droits de place par mètre linéaire, abonnés et volants et redevance actualisée– Ville de Rosny-sous-Bois – 01 janvier 2020</b>				
DROITS DE PLACE EN € HT	TARIFS EN VIGUEUR	NOUVEAUX TARIFS : MARCHÉ DE LA GARE	NOUVEAUX TARIFS : MARCHÉ CENTRE-VILLE	NOUVEAUX TARIFS : MARCHÉ SAINT-EXUPÉRY
Places couvertes, le mètre linéaire	3.37 € HT (marchés de la gare et centre-ville) 2.04 € HT (marché Saint-Exupéry)	3,44 € HT	3,44 € HT	2,08 € HT
Places découvertes, le mètre linéaire	2.65 € HT (marchés de la gare et centre-ville) 1.43 € HT (marché Saint-Exupéry)	2,70 € HT	2,70 € HT	1,46 € HT
Supplément non abonnés, le mètre linéaire	0.82 € HT (marchés de la gare et centre-ville) 0.72 € HT (marché Saint-Exupéry)	0,84 € HT	0,84 € HT	0,74 € HT
Forfait électricité : ● Vitrines réfrigérées ● Autres matériels raccordés	0.17 € HT 0.10 € HT	0,18 € HT 0,11 € HT	0,18 € HT 0,11 € HT	0,18 € HT 0,11 € HT
Redevance animation et publicité	2.19 € HT	2,23 € HT	2,23 € HT	2,23 € HT
Minimum de règlement par chèque	50.92 € HT	51,83 € HT	51,83 € HT	51,83 € HT

**ARTICLE 2** : **DIT** que le minimum de règlement par chèque est fixé à 51,83 € HT pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté.

**ARTICLE 3** : **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>10</b>	<b>Rapport annuel pour l'année 2018 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – S.I.F.U.R.E.P.</b>
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (S.I.F.U.R.E.P). Chaque collectivité est représentée, au sein du comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant.

Par délibération n°2 du 25 juin 2015, le Conseil municipal a désigné Nathalie BAUDONNIERE déléguée titulaire et Danielle PINCHON déléguée suppléante.

En juin 2018, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la centrale d'achats du S.I.F.U.R.E.P afin de bénéficier des marchés passés par le Syndicat et des prix avantageux négociés.

Le S.I.F.U.R.E.P. a pour mission d'organiser et de gérer le service public funéraire pour les 105 collectivités adhérentes. La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres et a donné aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Elle permet, néanmoins, aux communes d'assurer le service extérieur soit directement, soit par voie de gestion déléguée sans exclusivité.

C'est pourquoi, le S.I.F.U.R.E.P. a conclu avec le délégataire O.G.F. un contrat de délégation de service extérieur des pompes funèbres pour 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce contrat s'est terminé le 31 décembre 2018.

Le nouveau contrat a été attribué à O.G.F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le S.I.F.U.R.E.P. gère, également, 2 chambres funéraires à Montreuil et à Nanterre et 6 crématoriums.

Lors de la séance du 3 décembre 2019, le S.I.F.U.R.E.P. présentera le rapport annuel d'activité du syndicat pour l'année 2018 joint en annexe et téléchargeable sur le site [www.sifurep.com](http://www.sifurep.com).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'exercice 2018.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

**VU** le rapport d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'année 2018.

#### DELIBERE

**Article unique – PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'année 2018

*Prise d'acte par l'ensemble des élus*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/2019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,**

**Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>11</b>	<b>Ouverture à la voie contractuelle de trois postes d'ingénieur de catégorie A</b>
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Des emplois de catégorie A requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2 de loi 84-53, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Un emploi d'architecte est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'ingénieur à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A2, au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire :

- Intégré au sein de la Direction recherche et innovation, l'architecte réalise l'étude de projet et la conception d'aménagement intérieur et extérieur, de construction d'ouvrage selon l'environnement et la réglementation.
- Niveau de recrutement : Formation supérieure et diplômé d'architecture.
- Niveau de rémunération : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Un emploi d'assistant architecte est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'ingénieur à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A3, au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire :

- Intégré au sein de la Direction recherche et innovation, l'assistant architecte vient en soutien auprès de l'équipe de architectes, sur l'étude de projet et la conception d'aménagement intérieur et extérieur, de construction d'ouvrage selon l'environnement et la réglementation.
- Niveau de recrutement : Formation supérieur d'ingénieur Bac +5.
- Niveau de rémunération : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Un emploi d'ingénieur en bois est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'ingénieur à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A3, au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire :

- Intégré au sein de la Direction recherche et innovation, l'ingénieur en bois crée, tient à jour et met à disposition de l'équipe projet de construction des infrastructures l'ensemble des informations, documents et calculs relatifs à son domaine de compétence.
- Niveau de recrutement : Formation supérieur d'ingénieur Bac +5.
- Niveau de rémunération : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté sur ces emplois dans le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité technique est consulté lors de sa séance du 18 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ouverture à la voie contractuelle de ces trois postes d'ingénieur.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du Comité Technique du 18 décembre 2019,

#### DELIBERE

**ARTICLE 1: DECIDE** que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés ci-dessous, il est proposé d'ouvrir les postes listés ci-dessous à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 :

- Un emploi d'architecte,
- Un emploi d'assistant architecte,
- Un emploi d'ingénieur en bois.

**ARTICLE 2 : DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 \_charge de personnel.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/2019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	12	<b>Ouverture à la voie contractuelle des postes de médecin, chirurgien-dentiste et diététicien</b>
----	----	--

Monsieur le Maire,

Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, conformément à l'article 3-3-1° de loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les emplois de médecin généraliste, médecin spécialiste, chirurgien-dentiste et diététicien, intégrés au sein du centre municipal de santé (CMS) de la Ville, existent au tableau des effectifs :

- Missions : intégrés au sein du CMS, les médecins généralistes, médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes et diététiciens reçoivent des patients en consultation, établissent des diagnostics, prescrivent des examens et traitements.
- Niveau de recrutement : diplômé de médecine, de chirurgie-dentaire ou en diététique, avec inscription au Conseil de l'Ordre des médecins.
- Niveau de rémunération : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires de la Fonction publique hospitalière.

Suite à un travail mené avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, des préconisations ont été formulées pour l'emploi de l'ensemble des médecins praticiens.

Il convient d'ouvrir ces postes à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-1° de loi n°84-53.

Conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53, ces contrats pourront être établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité technique est consulté lors de sa séance du 18 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ouverture à la voie contractuelle aux postes de médecin, chirurgien-dentiste et diététicien.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale  
**VU** l'avis du Comité Technique du 18 décembre 2019,

**DELIBERE**

ARTICLE 1: **DECIDE** que compte tenu du besoin des services et qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de médecins généralistes, médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes et diététiciens, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53.

ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 \_charge de personnel.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
 Acte publié le : 20/12/2019  
 Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,  
 Président Grand Paris Grand Est,  
 Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>13</b>	<b>Créations et suppressions de postes</b>
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

**Suppressions :**

☞ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable du cinéma) 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (transformation du poste de chargé de projet emploi formation relations entreprises)

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'assistant du service évènementiel)

☞ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (transformation du poste d'assistant de conservation section jeunesse suite à réussite à concours)

**Créations :**

☞ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de responsable du cinéma)

- 2 postes de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chargé de projet emploi formation relations entreprises et transformation du poste d'assistant du service évènementiel)

☞ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet (transformation du poste d'assistant de conservation section jeunesse suite à réussite à concours)

Le Comité technique est consulté lors de sa séance du 18 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces créations et suppressions de postes.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du Comité Technique du 18 décembre 2019,

**DELIBERE**

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Suppressions :**

☞ **Pour la filière administrative :**

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable du cinéma) 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (transformation du poste de chargé de projet emploi formation relations entreprises)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'assistant du service évènementiel)

☞ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (transformation du poste d'assistant de conservation section jeunesse suite à réussite à concours)

**Créations :**

☞ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de responsable du cinéma)

2 postes de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chargé de projet emploi formation relations entreprises et transformation du poste d'assistant du service évènementiel)

↳ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant de conservation à temps complet (transformation du poste d'assistant de conservation section jeunesse suite à réussite à concours)

**ARTICLE 2: FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

**ARTICLE 3: MODIFIE** le tableau des effectifs.

**ARTICLE 4: DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 \_charge de personnel.

*Adopté 29 voix pour  
et 6 votes Contre (6 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES  
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le : 20/12/2019  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,  
Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>14</b>	<b>Adhésion à l'association des acheteurs publics</b>
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

L'association des acheteurs publics (A.A.P) a été créée en 1992 pour répondre aux besoins des professionnels de l'achat public désireux de faire évoluer leurs pratiques et de rendre performant le processus achat dans les collectivités.

Cette association propose à ses adhérents :

- de faire entendre les acheteurs publics, de la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'Etat,
- de défendre les spécificités du métier d'acheteur public,
- de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achat public,
- de constituer un réseau professionnel entre acheteurs publics,
- de proposer via son site web un ensemble d'outils et de services utiles aux acheteurs dans leur pratique quotidienne (un observatoire des prix, une veille stratégique, un service de questions/réponses, une base de données de pièces de marchés, etc).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, représentés par un agent, quel que soit son grade ou sa fonction, associé à l'élaboration d'un processus de la commande publique employé de ladite collectivité ou dudit établissement, peuvent avoir la qualité de membres de l'association.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est plus de 400 adhérents qui ont rejoint l'association des acheteurs publics.

Aujourd'hui, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite adhérer à son tour afin de bénéficier du réseau de l'A.A.P.

L'adhésion annuelle à l'A.A.P est fixée pour l'année 2020 à 190 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à l'association des acheteurs publics et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** les statuts de l'association des acheteurs publics

**CONSIDERANT** que l'association des acheteurs publics apporte un soutien aux acheteurs publics

**CONSIDERANT** qu'adhérer à cette association permettra à la Ville de Rosny-sous-Bois de bénéficier du réseau de l'A.A.P

**DELIBERE**

Article unique : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association des acheteurs publics au 1<sup>er</sup> janvier 2020

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES  
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le : 20/12/2019  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,  
Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>15</b>	<b>Conclusion d'un bail à construction au profit de la Société LOGIREP – Terrains situés impasse Aubépine cadastrés section AP 7-8-9-14 à 23 (promesse et acte définitif)</b>
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal dans sa séance du 26 septembre 2019 a approuvé l'acquisition gratuite des 13 terrains nus d'une contenance d'environ 7810 m<sup>2</sup> auprès de l'Etat en vue d'y faire construire – dès lors qu'ils seront libérés – un ensemble pavillonnaire permettant de reloger 18 ménages de gens du voyage sédentarisés occupant actuellement des terrains intégrés à la ZAC Coteaux Beauclair rue de Lisbonne dans des conditions d'habitat pérenne.

Cette libération de terrains est en cours par la société de travaux publics.

L'opérateur, en charge de la future construction est la société LOGIREP. Détenteur d'un bail à construction, il lui reviendra d'édifier 18 pavillons adaptés accompagnés chacun d'un emplacement de caravane, d'un parking et petit jardin individuel. Ce programme d'environ 1294 m<sup>2</sup> de SDP comprendra 14 TIII et 4 TIV et il sera financé en PLAI.

Les principales caractéristiques du bail à construction sont les suivantes : il s'agit d'un bail d'une durée de 80 années qui débutera à la signature de l'acte authentique. Le loyer lissé sur la durée du bail a été établi pour un total cumulé de 240 036 €. 10 000 € seront payables comptant à la signature du bail à construction, tandis que le loyer annuel est fixé à 1 500 €, revalorisé de 1,6 % annuellement. A l'échéance du bail, les constructions seront propriété de la bailleuse.

Ce loyer minoré tient compte du fait que les terrains sont cédés gratuitement par l'Etat à la Ville et que l'opération est un petit programme de logements en PLAI dont l'équilibre financier n'est atteint que grâce à des subventions des collectivités territoriales. En ce sens, il s'écarte de l'évaluation réalisée par France Domaine qui a valorisé l'assiette foncière.

Il est prévu de faire précéder le bail à construction d'une promesse de bail sous les conditions suspensives suivantes : réalisation de l'acquisition par la Ville des terrains auprès de l'Etat, obtention de subventions de surcharge foncière, d'équilibre d'opération et de garantie d'emprunt par la Commune, coût de dépollution des terrains non supérieur à 345 240 € TTC et la prise en charge de l'entretien des futurs espaces extérieurs par la Ville.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à conclure avec LOGIREP un bail à construction débutant à la signature de l'acte et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** les articles L2122.21, L2121.29, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1 et L 2141-1 et suivants

**VU** l'article L251-1 à L251-9 du Code de la Construction & de l'Habitation

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015 révisé

**VU** l'avis des Domaines en date du 12 XI 2019

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé de signer une promesse de bail sous les conditions suspensives suivantes : réalisation de l'acquisition des terrains auprès de l'Etat, obtention de subventions de surcharge foncière, d'équilibre d'opération et de garantie d'emprunt par la Commune, coût de dépollution des terrains non supérieur à 345 240 € TTC et la prise en charge de l'entretien des futurs espaces extérieurs par la commune.

#### DELIBERE

**Article 1 : APPROUVE** la conclusion au profit de LOGIREP d'un bail à construction de 80 ans qui débutera à la signature de l'acte authentique, le loyer lissé sur la durée du bail est au total de 240 036 €. 10 000 € seront payables comptant à la signature du bail à construction, tandis que le loyer annuel est fixé à 1 500 €, revalorisé de 1.6 % annuellement. A l'échéance du bail, les constructions seront propriété de la bailleuse.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte à intervenir en l'Etude de Maître Louvel,

*Adopté par 33 voix pour  
et 2 votes Contre (2 Centriste indépendant)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES  
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le : 20/12/2019  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,  
Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	16	<b>Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 36-40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois</b>
----	----	--

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois met en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste visant au maintien et au renforcement de l'attractivité de son centre-ville, afin que les Rosnéens puissent bénéficier d'une offre de commerces de proximité diversifiée et de qualité.

Le Conseil municipal, par délibération du 28 mai 2009, a adopté un périmètre de sauvegarde dans lequel les cessions de fonds commerciaux et artisanaux de même que les cessions de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption. Dans ce contexte afin de favoriser la diversité du commerce et lutter contre la mono activité - les boucheries étant plutôt bien représentées sur la Ville et afin d'encourager certaines activités dont le centre-ville est dépourvu (poissonnerie, charcutier-traiteur, fromagerie ...), la Ville de Rosny-sous-Bois a fait l'acquisition, suivant à une décision de préemption en date du 17 avril 2019, du fonds de commerce de rôtisseur-traiteur situé 36-40 rue du général Gallieni.

Depuis cette date, la Ville exécute les obligations du bail dont elle est devenue titulaire. A ce jour, le fonds n'est plus exploité de sorte que la commune cède le seul droit au bail en vigueur ainsi que du matériel professionnel vendu en l'état.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 214-1 à L.214-3, et R214-11 à R. 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Ville est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail.

Ainsi, la rétrocession du droit au bail passe par la rédaction d'un cahier des charges approuvé en Conseil municipal (article R. 214-11 du Code de l'urbanisme).

Un avis de rétrocession doit ensuite être affiché en Mairie pendant 15 jours, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges en Mairie. Tenant compte de la période, il est envisagé de porter ce délai à un mois, pour optimiser les chances de recevoir des projets de qualité.

A l'issue de cet appel à candidature et examen des projets, le choix du ou des repreneur(s) fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 36-40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à l'appel à candidature pour la reprise de ce droit au bail.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L. 214-1 à L.214-3, et R214-11 à R. 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

**VU** la délibération n°78 du 28 mai 2009 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

**VU** la décision de préemption n°241-2019 en date du 17 avril 2019, du fonds de commerce de Rôtisseur-Traiteur situé 36-40 rue du général Gallieni,

**CONSIDERANT** qu'il importe de rétrocéder, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le droit au bail qui a fait notamment l'objet de la préemption

#### DELIBERE

**Article 1 : APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 36 – 40 rue du Général Gallieni à Rosny sous-bois.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à l'appel à candidature pour la reprise de ce droit au bail.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le : 20/12/2019  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,  
Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	17	<b>Dérogation temporaire au repos dominical pour les commerces inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces » de Rosny-sous-Bois pour l'année 2020</b>
----	----	--

Monsieur le Maire,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles concernant les dérogations en matière de repos dominical. Dorénavant, le Maire peut accorder ces dérogations à raison de 12 dimanches au titre de l'année 2020.

La décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale ainsi que du Conseil municipal de la Ville concernée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil métropolitain a émis un avis favorable dans sa séance du 4 décembre dernier.

L'autorisation du maire mentionne que l'autorisation est donnée par branche d'activité de façon à ce que la même possibilité d'ouverture soit bien offerte à tous les commerces de même nature d'un même territoire.

Les dérogations au repos dominical s'appliquent pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal. Les commerces de détail alimentaires hors zone commerciale ou au sein d'une zone commerciale peuvent ouvrir "de droit" sans autorisation tous les dimanches jusqu'à 13 h. Au-delà de 13h, leur ouverture n'est possible que dans le cadre des 12 dimanches du maire.

Des demandes de dérogation ont été émises, à ce titre, par plusieurs entreprises pour la branche d'activité « alimentation », en faveur d'une ouverture toute la journée les dimanches suivants : 5 janvier, 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 27 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2020.

La consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches a été effectuée par courrier recommandé daté du 26 septembre 2019.

A l'issue de cette consultation, seule une réponse de la CFTC en date du 4 octobre 2019 est parvenue en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dates suivantes : 5 janvier, 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 27 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2020 pour les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville, inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces ».

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

**VU** le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail concernant les dérogations en matière de repos dominical et les compensations octroyées aux salariés,

**VU** la Loi No 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 portant sur le nombre, la désignation des dimanches concernés et la prise de décision par l'autorité délibérante,

**VU** l'avis de la CFTC en date du 4 octobre 2019,

**VU** la délibération n° CM2020/12/04/48 portant avis du conseil métropolitain sur les demandes de dérogations au principe de repos hebdomadaire dominical pour l'année 2020 et donnant un avis favorable aux dérogations des commerces situés sur la Ville,

**CONSIDERANT** que les organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches ont été consultées par courrier recommandé daté du 26 septembre 2019,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville en faveur du commerce et de l'emploi sur son territoire,

#### DELIBERE

**Article unique** : donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches suivants : **5 janvier, 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 27 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2020** pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal appartenant à la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces ».

*Adopté par 29 voix pour*

*et 1 vote Contre (Mme TURLURE)*

*et 5 abstentions (Mesdames THIBAUT, FAGARD, Messieurs BEAL, MICHEL BASSE)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/2019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,**

**Claude Capillon**

N°	18	<b>Rapport annuel des administrateurs représentants la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO pour l'année 2018</b>
----	----	--

Monsieur le Maire,

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires des sociétés d'économie mixte de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis annuellement par leurs représentants au Conseil d'administration des sociétés concernées.

En 2018, les administrateurs représentant la Ville de Rosny-sous-Bois au Conseil d'administration de la SEMRO étaient:

- Monsieur Claude CAPILLON
- Monsieur Samir BENAMAR
- Monsieur Jean-Paul FAUCCONNET
- Monsieur Patrick CAPILLON
- Monsieur Jean-Pierre THOMMAS

Le territoire Grand Paris Grand Est est représenté au conseil d'administration de la SEMRO par Monsieur Christian DEMUYNCK.

Pour satisfaire à cette obligation, le rapport annuel 2018 est joint en annexe et retrace les séances du Conseil d'administration, les comptes annuel et l'activité de la SEMRO en 2018.

Les faits marquants pour 2018 :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, GPGE gère la pépinière dont la SEMRO est propriétaire au RDC de l'immeuble Jean Monnet – 5, rue de Rome

Dans le cadre du projet « ESSO » avenue Gabriel Péri, une SCI a été constituée entre la SEMRO et la société Linkcity.

Le projet en co-promotion porte sur la construction d'un programme de 5 744 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La signature de l'acte de VEFA relatif à ce projet pour 86 logements sociaux au bénéfice de DOMAXIS est intervenue le 2 février 2018.

Dans le cadre de la ZAC Mare Huguet, les travaux se sont poursuivis et la Providence de la Mare Huguet a fait réaliser au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 l'aménagement définitif de la seconde partie de la place de quartier ainsi qu'une partie des revêtements de sol, candélabres et jardins de pluie devant le lot 57.

Les comptes annuels 2018 :

La société présente un compte de résultat bénéficiaire de 35 000 € HT, soit une variation de – 204 K€ par rapport à l'exercice précédent. La baisse du résultat de l'exercice 2018 s'explique par une diminution des prestations de service notamment la rémunération reçue de la Providence de la Mare Huguet et des contrats d'AMO.  
Le chiffre d'affaire s'élève à 616 000 € principalement composé de prestations de services.  
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 154-5,

**VU** le rapport présenté pour l'année 2018 par les membres de l'assemblée communale siégeant au Conseil d'Administration de la SEMRO,

**DELIBERE**

Article unique : **APPROUVE** le rapport, pour l'année 2018, et donne quitus aux mandataires pour l'année écoulée.

*Adopté par 22 voix pour*

*et 2 votes Contre (2 Centriste indépendant)*

*Messieurs CAPILLON C, FAUCONNET, BENAMAR, THOMMAS, CAPILLON P*

*et les 6 RES ne prennent pas part au vote*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/2019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	19	<b>Rapport annuel des administrateurs représentant la Ville au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement – PAREDEV - pour l'exercice 2018</b>
----	----	--

Monsieur le Maire,

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil municipal a désigné 6 élus mandataires de la ville au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement – PAREDEV et les a autorisés à exercer toutes les fonctions et missions au sein du conseil d'administration.

Conformément aux articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ces représentants soumettent annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport écrit retraçant les événements marquants de l'année et présentant l'état des comptes annuels tels qu'ils ont été approuvés en assemblée générale.

Les administrateurs représentant la ville de Rosny-sous-Bois au conseil d'administration de la SPL PAREDEV sont :

- Monsieur Claude CAPILLON
- Monsieur Patrick CAPILLON
- Monsieur Samir BENAMAR
- Madame Monique DESHOGUES
- Madame Ninette SMADJA
- Monsieur Mohamed AMOR

Le territoire Grand Paris Grand Est est représenté au Conseil d'administration de la SPL PAREDEV par Monsieur Christian DEMUYNCK.

Pour satisfaire à cette obligation, le rapport annuel 2018 est joint en annexe et retrace les séances du Conseil d'administration, les comptes annuel et l'activité de la SPL PAREDEV en 2018.

Le résultat au 31 décembre 2018 fait apparaître un solde positif de 134 234 € principalement dû à la rémunération perçue sur l'opération Coteaux Beauclair.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 154-5,

**VU** le rapport présenté pour l'année 2018 par les membres de l'assemblée communale siégeant au Conseil d'Administration de la SPL Paris Est Développement,

**DELIBERE**

Article unique : **APPROUVE** le rapport, pour l'année 2018, et donne quitus aux mandataires pour l'année écoulée.

*Adopté par 21 voix pour et 2 votes Contre (2 Centriste indépendant)*

*Messieurs CAPILLON C, BENAMAR, AMOR, CAPILLON P, Mesdames DESHOGUES, SMADJA*

*et les 6 RES ne prennent pas part au vote*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le : 20/12/2019  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,  
Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>20</b>	<b>Adhésion à l'association nationale des Conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)</b>
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

L'association nationale des Conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) est une association loi 1901. Son but est d'assurer la promotion et le développement de toute structure notamment les Conseils d'enfants et de jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité :

- en aidant à la mise en place de structure de participation de jeunes à la vie locale;
- en étant un lieu de réflexion, de recherche et d'étude des politiques jeunesse sur l'ensemble du territoire ;
- en répondant aux besoins d'information, de documentation et de formation des jeunes, des animateurs et des élus.

Depuis 2009, la Ville a développé sa démarche participative avec la création successive de quatre Conseils de quartier, d'un Conseil citoyen et en 2018 d'un Conseil municipal des jeunes. La Ville souhaite accompagner l'évolution du Conseil municipal des jeunes en adhérant à l'ANACEJ, association experte sur la question de l'implication des jeunes à la vie citoyenne.

Cette adhésion permet aux professionnels de bénéficier des formations adaptées aux problématiques des instances de participation jeunesse. Elle permettra également d'avoir une vision nationale de la politique jeunesse. Une cotisation annuelle est demandée aux villes adhérentes, pour la ville de Rosny-sous-Bois elle s'élève à 1 669.09 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette adhésion et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de création du Conseil Municipal des Jeunes du 27 septembre 2018,

**CONSIDERANT** que la ville de Rosny-sous-Bois souhaite participer au développement de la participation des jeunes dans la vie locale,

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes et le versement d'une cotisation annuelle,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette formation.

Article 3 : **INDIQUE** que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire 2020, sur la ligne 6188-4223.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le : 20/12/2019  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,  
Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

<b>N°</b>	<b>21</b>	<b>Modification de la sectorisation scolaire à partir de septembre 2020</b>
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des articles L212-7 et L131-5 du Code de l'éducation, la Ville a la responsabilité de définir le secteur scolaire de chacune des écoles.

Les enfants des écoles du 1<sup>er</sup> degré sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Pour inscrire leur enfant à l'école, les familles doivent se conformer à la présente délibération.

L'ouverture d'une nouvelle école primaire en septembre 2020 entraîne la modification de la sectorisation scolaire qui affectera des enfants vers cette nouvelle école.

Par ailleurs, les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Ainsi, au-delà de la création d'un nouveau secteur scolaire maternel et élémentaire, la sectorisation scolaire de plusieurs secteurs de la Ville a été retravaillée pour ajuster les effectifs scolarisés dans les groupes scolaires et prévenir les évolutions démographiques à venir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de la sectorisation scolaire.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** les articles 212-1 et 212-7 du Code de l'Education relatifs aux compétences des Communes concernant les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** l'article 2121-30 CGCT relatif à la compétence du Conseil Municipal en matière de création et d'implantation des écoles,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°17 du 30 mars 2017 portant modification de la carte scolaire des écoles publiques de la Ville,

**CONSIDERANT** l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire maternel et élémentaire en septembre 2020,

**CONSIDERANT** que la Ville de Rosny-sous-Bois a le souci d'assurer le confort de tous les élèves en veillant à une bonne équation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

**CONSIDERANT** la prise en compte de l'évolution des naissances sur le territoire et l'impact à venir sur les effectifs scolarisés,

**CONSIDERANT** les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitant des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

**CONSIDERANT** que la présente modification de sectorisation scolaire s'appliquera dès la rentrée de septembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'elle s'applique à l'ensemble des nouvelles inscriptions scolaires, aux enfants entrant en CP et n'ayant pas de fratrie déjà scolarisée, aux fratries rentrant conjointement en petite section et au CP, et aux enfants souhaitant intégrer l'école de leur nouveau secteur,

#### DELIBERE

**Article unique : ADOPTE** la modification des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2020, conformément à la liste jointe des rues concernées.

*Adopté par 27 voix pour,*

*et 2 votes Contre (2 Centriste indépendant) et 6 abstentions (6 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/2019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	22	Dénomination du futur groupe scolaire Rosny Métropolitain : Groupe scolaire Simone VEIL
----	----	---

Monsieur le Maire,

Un nouveau groupe scolaire ouvrira à la rentrée 2020 et accueillera les enfants du nord du centre-ville. L'école offrira 11 classes et un espace de centre de loisirs. L'ouverture de l'école se fera de manière progressive à chaque rentrée. A la rentrée 2020 une ouverture entre 4 à 5 classes est prévue.

La Ville souhaite rendre hommage à Madame Simone Veil en associant son nom à ce nouveau groupe scolaire.

En effet, Madame Veil Simone qui nous a quittés le 30 juin 2017, à l'âge de 89 ans, laisse derrière elle une série de leçons à travers ses combats, non seulement pour la France et les français, mais pour l'humanité entière.

Simone VEIL née Jacob naît le 13 juillet 1927 à Nice, dans les Alpes-Maritimes.

En mars 1944, au lendemain des épreuves du baccalauréat, Simone Veil est arrêtée à Nice, puis déportée à Auschwitz. Elle perd sa mère, son père et son frère, également internés dans les camps nazis.

Elle épouse Antoine Veil en 1946 puis, après des études de droit et de Science Politique, entre dans la magistrature comme haut fonctionnaire.

En 1974, elle est nommée Ministre de la Santé par le Président de la République Valéry Giscard d'Estaing, qui la charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ». Elle apparaît dès lors comme icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France.

Elle est la première personne à accéder à la présidence du Parlement Européen, une fonction qu'elle occupera de 1979 à 1982. De façon générale, elle est considérée comme une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

De 1993 à 1995, elle est Ministre d'Etat, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, puis siège au Conseil Constitutionnel de 1998 à 2007 avant de se retirer progressivement de la vie politique.

Simon VEIL a été également Présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah et en 2008, elle est élue à l'Académie Française.

Sur décision du Président de la République Emmanuel Macron, Madame Simone Veil accompagnée de son époux sont inhumés au Panthéon depuis le 1er juillet 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la dénomination de ce nouveau groupe scolaire « Simone VEIL ».

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'un nouveau groupe scolaire ouvrira à la rentrée 2020,

**CONSIDERANT** que la Ville a souhaité rendre hommage à Madame Simone VEIL en associant son nom à ce nouveau groupe scolaire.

#### DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** la dénomination du futur groupe scolaire Rosny Métropolitain « groupe scolaire Simone VEIL ».

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/2019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	23	<b>Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PER) 2020-2022</b>
----	----	---

Monsieur le Maire,

Conformément à l'instruction du Premier ministre du 22 janvier 2019, et à la feuille de route départementale du 26 avril 2019, une démarche de rénovation des contrats de ville a été menée cette année.

Elle a abouti à la rédaction d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques (PER) sur le pilier développement économique et emploi de l'ensemble des contrats de villes, ainsi que sur le volet éducation du contrat de ville de Rosny-sous-Bois.

Les enjeux du PER sont :

- Pour l'Etat, de renforcer l'opérationnalité des contrats de ville – prolongés par la loi de finances 2019 jusqu'en 2022 – autour d'axes prioritaires, de conforter les dynamiques territoriales à l'échelle des EPT et de mobiliser les acteurs opérationnels autour d'engagements ;

- Pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (GPGE), de répondre à la commande de l'Etat afin de garantir les crédits d'intervention de la politique de la ville jusqu'à l'issue des contrats de ville en 2022, de poursuivre la structuration de la compétence politique de la ville autour de priorités communes aux sept villes concernées, identifiées dès 2018 (développement économique, formation linguistique et numérique, soutien à l'insertion par l'activité économique), et de clarifier les compétences et les responsabilités des différents acteurs de la politique de la ville (EPT, Villes, Etats et opérateurs de l'Etat).

- Pour Rosny-sous-Bois : de répondre à la commande de l'Etat afin de garantir les crédits d'intervention de la politique de la ville jusqu'à l'issue des contrats de ville en 2022 sur le développement économique et l'emploi, à travers le pilotage de GPGE et en direct sur le volet éducation du Contrat de Ville, compétence communale, afin de prioriser les objectifs et leviers d'actions pour les 3 prochaines années.

Les engagements réciproques détaillés au niveau de chaque objectif, mobilisent surtout des dépenses existantes, d'ingénierie ou de dispositifs en cours et déjà financés.

Pour la Ville de Rosny-sous-Bois, les engagements quantifiables et innovants suite au PER concernent :

- Le co-financement de projets financés par une nouvelle enveloppe territoriale de crédits politique de la ville de la Préfecture, du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et de GPGE. Il s'agit du co-financement de 2 actions du volet emploi pour un montant de 2000€ et 800€.

- Le co-financement de la création de deux postes de médiateurs sociaux en milieu scolaire au sein des collèges Albert Camus et Saint-Exupéry pour un montant total de 15 000€ pour l'année 2020, renouvelable en fonction de la réussite.

La rénovation des contrats de ville et l'élaboration du PER ont été menées en sept mois, de manière concertée et partenariale :

Par l'Etablissement public territorial GPGE et les villes concernées sur le volet développement économique et emploi :

- Des tours de table partenariaux, qui ont produit une proposition de diagnostic territorial, d'axes stratégiques et d'objectifs opérationnels, et d'indicateurs ;

- Une soirée dédiée aux Conseils citoyens a permis de produire un avis circonstancié, sur la base d'une restitution des travaux issus des tours de table partenariaux ;

- Deux comités techniques, ont permis d'affiner les documents, et de produire une proposition d'engagements de chacune des parties ;

- Un comité de pilotage est venu finaliser les travaux, le 6 septembre 2019, en présence de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, du sous-Préfet du Raincy et des sept Maires concernés par la politique de la ville.

Par Rosny-sous-Bois sur le volet éducation :

- Suite à la révision à mi-parcours du contrat de ville réalisée en 2018, organisation d'un atelier partenarial en octobre 2019, sur les 4 axes prioritaires identifiés par les acteurs de l'éducation.
- Présentation de ce PER au Conseil citoyen le 19 novembre 2019.

Le PER est structuré sous forme d'articles :

- Article 1 – Identification des six contrats de ville initiaux ;
- Article 2 – Objet du protocole : modification des piliers « développement économique et emploi » des six contrats de ville, modification des volets éducatifs des contrats de ville de Rosny-sous-Bois et de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- Article 3 – Modalités de gouvernance : affirmation du pilotage de la politique de la ville par Grand Paris Grand Est, en lien avec les Villes, identification des différentes instances de pilotage, territoriales et locales ;
- Article 4 – Axes stratégiques et objectifs opérationnels : intitulé et description des objectifs opérationnels, identification des engagements réciproques ;
- Article 5 – Ingénierie et modalités de suivi : description de l'ingénierie de Grand Paris Grand Est (MOUS territoriale), en lien avec les Villes (MOUS communales), identification des indicateurs de suivi des objectifs opérationnels.

Le PER a été approuvé par le Conseil de territoire le 5 novembre 2019, et a été signé le 6 novembre 2019. Il est ainsi le premier PER à être signé à l'échelle de la Seine-Saint-Denis, et parmi les premiers en France.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PER).

### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 111-2 et L. 1811-2, L. 5919-2 et suivants,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019, notamment son article 181,

**VU** la circulaire du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**VU** le contrat de ville de Rosny-sous-Bois signé le 9 octobre 2015 entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'Etat, la Région, le Département, l'Agence régionale de santé, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie, le Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales et les organismes HLM,

**VU** la délibération n°CT2019/11/05-23 en date du 5 novembre 2019 portant approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques par l'assemblée territoriale de Grand Paris Grand Est,

**CONSIDERANT** que les contrats de ville sont prolongés jusqu'en 2022,

**CONSIDERANT** que le protocole d'engagements renforcés et réciproques a valeur d'avenant au contrat de ville de Rosny-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que le protocole d'engagements renforcés et réciproques modifie le pilier « développement économique et emploi » et le volet éducatif du contrat de ville de Rosny-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que le protocole d'engagements renforcés et réciproques a été signé le 6 novembre 2019 par le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Président de Grand Paris Grand Est et les Maires de Clichy-sous-Bois, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Montfermeil, Rosny-sous-Bois et Villemomble,

**CONSIDERANT** que le protocole d'engagements renforcés et réciproques a été porté à la connaissance du Conseil citoyen le 19 novembre 2019.

### DELIBERE

**Article 1 : PREND ACTE** du protocole d'engagements renforcés et réciproques, ci-annexé,

**Article 2 : DIT** que les moyens financiers et humains de la Ville seront affectés à la bonne mise en œuvre du protocole d'engagements renforcés et réciproques, tels que décrits dans son article 4.

**Article 3 : LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 657-4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/2019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	24	Compte rendu des décisions municipales
----	----	--

### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

**DELIBERE**

- 537-2019** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 4 RUE DU 4ÈME ZOUAVES AU PROFIT DE MONSIEUR MARIO MILOSEVIC
- 538-2019** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 454-2019 DU 25 SEPTEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CERCLES DES BERGAMASQUES DE PARIS ILE DE FRANCE LE SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019
- 539-2019** RECONDUCTION AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU FONDS DE COMMERCE ROTISSERIE - TRAITEUR SIS 36-40 RUE GALLIENI
- 540-2019** MISE EN REFORME DE QUATRE VEHICULES
- 541-2019** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 27 RUE SAINTE ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR ET MADAME GRAUDENS
- 542-2019** REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS LUU
- 543-2019** REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UN REFERE - DESIGNATION DE MAITRE AXELLE VIANNAY
- 544-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SARAH BENATSOU LE DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019
- 545-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION RUGBY LE MERCREDI 11 DECEMBRE 2019
- 546-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GSTE LE LUNDI 16 DECEMBRE 2019
- 547-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 9 DECEMBRE 2019
- 548-2019** FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KERUPAGARAN
- 549-2019** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
- 550-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE D'EXPOSITION DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES PAUL BELMONDO AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA PERIODE DU 18 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 2019
- 551-2019** MISE EN REFORME DE QUATRE VEHICULES
- 552-2019** MISE EN REFORME D'UN VEHICULE DEUX ROUES
- 553-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 16 DECEMBRE 2019
- 554-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI DU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION NATATION LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019
- 555-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 12 DECEMBRE 2019
- 556-2019** DECISION ANNULANT LA DECISION N°499-2019 EN DATE DU 8 OCTOBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE MADAME NAOMY TSHIMBA LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2019
- 557-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE MME LA DEPUTEE DE LA SEINE-SAINT-DENIS LE 23 JANVIER 2020
- 558-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE MADAME MICHELE BAROGHEL LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019
- 559-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2019-2020
- 560-2019** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 408-2019 DU 17/09/19 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2019-2020
- 561-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13, FAMILLE, SAP, PLATEAU D'EVOLUTION ET GYMNASSE BOISSIERE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS ET LOISIRS LE SAMEDI 20 JUIN 2020
- 562-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC EVAM GID LE 14 JANVIER 2020
- 563-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC PRO GESTION LE 10 DECEMBRE 2019
- 564-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES FOOTBALL LE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2019
- 565-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME OCEANE GOSP SERVER LE SAMEDI 4 JANVIER 2020
- 566-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CEHAM BOUQUET LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020

- 567-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARINA LORTHIOIR LE SAMEDI 11 JANVIER 2020
- 568-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AURELIE RAVIER LE SAMEDI 25 JANVIER 2020
- 569-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MARDI 7 JANVIER 2020
- 570-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE MADAME KEIRTHHANA KAMALESWARAN LE SAMEDI 5 JANVIER 2019
- 571-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE MADAME STEPHANIE CLAVERY LE SAMEDI 25 JANVIER 2020
- 572-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020
- 573-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC – SECTION PETANQUE LE SAMEDI 11 JANVIER 2020
- 574-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNEENNE DETENTE ET LOISIRS LE MARDI 7 JANVIER 2020
- 575-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 11 JANVIER 2020
- 576-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE VENDREDI 24 JANVIER 2020
- 577-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 22 JANVIER 2020
- 578-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 11 JANVIER 2020
- 579-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE CHINE LE SAMEDI 18 JANVIER 2020
- 580-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA), LE DIMANCHE 26 JANVIER 2020
- 581-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 22 JANVIER 2020
- 582-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNEENE DETENTE ET LOISIRS LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020
- 583-2019** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF Bafa CITOYEN
- 584-2019** DECISION ANNULANT LA DECISION N°515-2019 EN DATE DU 11 OCTOBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FRANCISE MAIGNAN LE DIMANCHE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2019
- 585-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ETUDE DE MAITRE BEATRICE DUNOQUÉ-GAFFIÉ REPRESENTANT L'IMMEUBLE 3-3 BIS AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY À ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 19 DECEMBRE 2019
- 586-2019** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DANGUIR
- 587-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNE VAGUE D'ESPOIR LE SAMEDI 7 DECEMBRE 2019
- 588-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE LA SEINE-SAINT-DENIS (ADVC93) POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2020
- 589-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 11 DECEMBRE 2019 ET LE 7 JANVIER 2020
- 590-2019** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX SERENITE » AU PROFIT DE M. BUI, PROPRIETAIRE SIS 44 RUE H. MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS
- 591-2019** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX SERENITE » AU PROFIT DE MME SAMY, PROPRIETAIRE SIS 22 VILLA DE CHANGIS A ROSNY-SOUS-BOIS
- 592-2019** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX SERENITE » AU PROFIT DE M. EL GHEBONTNI ET MME VAUCLIN PROPRIETAIRES SIS 89 RUE CLEMENT ADER A ROSNY-SOUS-BOIS
- 593-2019** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 594-2019** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF Bafa CITOYEN
- 595-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA POUR LA SAISON 2019-2020
- 596-2019** FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020 (HORS STATIONNEMENT)

*Prise d'acte par l'ensemble des élus*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.  
Acte publié le : 20/12/2019  
Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,  
Président Grand Paris Grand Est,  
Claude Capillon**

N°	25	<b>Vœu contre « la réforme des retraites » présenté par le Groupe Rosny Ecologique et Solidaire</b>
----	----	---

Les grèves des 5 décembre et 17 décembre ont été un succès historique. Agent.e.s de la SNCF, de la RATP, enseignant.e.s et équipes éducatives, personnel hospitaliers ou encore policier.e.s : une foule innombrable a battu le pavé dans toute la France pour se faire entendre d'un gouvernement tentant par tous les moyens de décrédibiliser un mouvement dont la force pressentie l'inquiète et qui a par ailleurs le soutien majoritaire des Françaises et des Français.

Mot d'ordre principal de la mobilisation : le refus de la réforme des retraites. Car ce qu'on nous avait présenté comme un moyen de remettre de l'égalité et de la justice au cœur d'un système dont nul ne peut ignorer certaines faiblesses se révèle en réalité être une régression sociale qui prévoit une baisse généralisée du montant des retraites.

Il est tout d'abord essentiel de souligner que cette injonction à réviser de fond en comble le régime actuel au motif qu'il ne serait pas viable est une mystification. Les réformes passées ont permis un retour graduel à l'équilibre financier du système, et elles ont déjà eu un coût social.

Le gouvernement tente de nous persuader, à grands renforts de communication, de la nécessité de cette réforme mais entretient depuis le début un flou artistique autour du passage à un système par points. Or, les Françaises et les Français veulent des réponses simples : combien je touche, pour combien d'années cotisées.

Cette réforme par points soulève de nombreuses inquiétudes. Elles concernent notamment la valeur du point. Dans ce nouveau système, il s'agit d'accumuler des points pendant sa carrière professionnelle. Mais qui détermine la valeur du point ? Sera-t-il soumis à la conjoncture économique ? Comment évolue-t-il ?

En outre, le gouvernement « omet » de prendre en compte les différences d'espérances de vie, pourtant flagrantes dans notre société (dix ans de moins pour un.e ouvrier.e par rapport à un.e cadre supérieur.e). Oubli profondément malhonnête, car ce sont en réalité celles et ceux qui vont vivre dix années de moins qui vont payer pour celles et ceux qui vont vivre dix années de plus. Le gouvernement parle de réforme « juste » et « universelle » car chacun.e serait en principe logé.e à la même enseigne. Mais la justice, c'est que la pénibilité soit complètement prise en compte. La justice, c'est de partir plus tôt quand on a été abîmé.e par le travail.

Les effets de cette réforme, si elle était adoptée, seraient également catastrophiques pour les femmes. En Suède, pays qui a mis en place la retraite à points en 2001, 92% des femmes ont ainsi vu leurs retraites baisser. En France, une étude de l'Institut de la protection sociale (IPS) publiée fin novembre a ainsi démontré qu'avec le nouvel âge pivot à 64 ans, les mères de famille ayant travaillé 38 années perdraient en moyenne 9 % de pension si elles ont un enfant, 17 % si elles ont deux enfants, voire 19 % si elles ont trois enfants.

Enfin, il suffit de lire le rapport Delevoye, ancien Haut-commissaire à la réforme des retraites, pour comprendre l'objectif de cette réforme : la baisse généralisée des pensions. Il y est en effet dit noir sur blanc qu'on maintiendra le même montant du PIB consacré aux retraites alors que le nombre de retraité.e.s ainsi que leur part dans la population va augmenter. C'est mécanique : avec le même gâteau, et plus de personnes à se le partager, cette autolimitation conduira irrémédiablement à une diminution des pensions.

Faute d'arguments de fond, le gouvernement tente de réduire la mobilisation à quelques soubresauts corporatistes pour la défense de régimes spéciaux, ou encore de décrédibiliser la démarche de celles et ceux qui appellent à manifester. Mais nous ne sommes pas dupes. Toutes ces initiatives, tous ces mouvements convergent pour refuser le projet mortifère d'un gouvernement qui veut monter les plus faibles les un.e.s contre les autres, afin de favoriser toujours les mêmes, celles et ceux qui ont le plus.

Cette réforme des retraites s'ajoute à la longue liste des mesures accroissant les inégalités sociales : la suppression de l'impôt sur la fortune (ISF), la mise en place de la « flat tax », les économies faites sur le dos des chômeurs et des chômeuses, le refus d'augmenter les salaires des enseignant.e.s ou encore des personnels hospitaliers.

Considérant, pour toutes les raisons qui précèdent, que le Gouvernement met en péril l'un des piliers de notre modèle social, à savoir le système des retraites par répartition, nous, élu.e.s du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois :

- Exigeons du Gouvernement qu'il engage une négociation avec les organisations syndicales sur de nouvelles bases ;
- Demandons qu'il fasse une nouvelle proposition de réforme des retraites pour que soit mieux prise en compte la pénibilité du travail et pour résoudre les inégalités hommes-femmes observées dans le système actuel.

*Rejeté par 27 voix Contre (26 URAM, 1 Monsieur FAUCONNET)*

*Et 6 votes Pour (6 RES)*

*Messieurs CAREL et LE FLOCH (2 Centriste indépendant) ne prennent pas part au vote*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES  
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**

**Acte publié le : 20/12/2019**

**Transmis en Préfecture le : 23/12/2019**

**Le Maire,**

**Président Grand Paris Grand Est,**

**Claude Capillon**

## **DECISIONS**

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°27 du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

**N° 537-2019 Du 25/11/2019,**

**A**

**N° 596-2019 Du 09/12/2019.**

**RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 4 RUE DU 4<sup>ÈME</sup>  
ZOUAVES AU PROFIT DE MONSIEUR MARIO MILOSEVIC**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n° 296-2017 du 2 juin 2017 portant passation d'une convention d'occupation précaire pour le logement sis 4 rue du 4<sup>ème</sup> Zouaves à Rosny-sous-Bois au profit de Monsieur Mario MILOSEVIC, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2020,

**Vu** la demande de congé reçue le 13 novembre 2019, prenant effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019,

**Considérant** la libération du logement à compter du 31 octobre 2019,

**DECIDE**

**Article 1** : De résilier la convention d'occupation précaire bénéficiant à Monsieur Mario MILOSEVIC.

**Article 2** : De préciser que le loyer et les charges sont dus jusqu'au 31 octobre 2019.

**Article 3** : De rappeler qu'aucun dépôt de garantie n'a été versé lors de l'entrée dans les lieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 28/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 454-2019 DU 25 SEPTEMBRE 2019 PORTANT PASSATION  
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU  
PROFIT DE L'ASSOCIATION CERCLE DES BERGAMASQUES DE PARIS ILE-DE-FRANCE LE  
SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°454-2019 en date du 25 septembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office au profit de l'association Cercle des Bergamasques de Paris Ile de France pour le samedi 23 novembre 2019.

**Considérant** que l'association Cercle des Bergamasques de Paris Ile de France a bénéficié de la salle des fêtes et de l'office à titre gratuit sur les années antérieures, la décision n°454-2019 doit être modifiée,

**DECIDE**

**Article 1** : de modifier la décision n°454-2019 en date du 25 septembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition payante de la salle des fêtes et de l'office au profit de l'association Cercle des Bergamasques de Paris Ile de France.

**Article 2** : que la mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office au profit de l'association Cercle des Bergamasques de Paris Ile de France le samedi 23 novembre 2019 initialement prévue à titre payant, doit être modifiée à titre gratuit compte tenu du nombre d'adhérents Rosnéens et de la gratuité de la salle des fêtes et de l'office sur les années antérieures.

**Article 3** : de signer la convention modifiée.

**Article 4** : le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 30/10/2019
- **Publié le** : 15/11/2019

**RECONDUCTION AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU BAIL COMMERCIAL RELATIF  
AU FONDS DE COMMERCE ROTISSERIE - TRAITEUR SIS 36-40 RUE GALLIENI**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2009 instituant le droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

**Vu** la décision n°241-2019 du 17 avril 2019 relative à l'exercice du droit de préemption sur le fonds de pâtisserie traiteur sis 36-40 rue du Général Gallieni.

**Considérant** la mise en liquidation judiciaire de la société Le Roch anciennement pâtissier à cette adresse.

**Considérant** que l'ancien exploitant était lié au bailleur SCI Jean Bart par le biais d'un bail commercial en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Considérant** que la Ville de Rosny-sous-Bois par le fait de sa préemption est devenue propriétaire du fonds et est locataire de la SCI Jean Bart.

**Considérant** que le loyer annuel hors charges s'établit à 35 088.32€ HT, qu'il est payable à terme échu, qu'il est révisable tous les ans, et que le dépôt de garantie actuel est de 17 978.56€. Une provision de charges de 600€ HT complète les trimestrialités.

#### DECIDE

**Article 1** : De reconduire les conditions de location contenues dans le bail commercial au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 2** : De préciser que le loyer annuel hors charges et hors TVA s'élève à 35 088.32 €, qu'il est payable trimestriellement à terme échu, qu'il est complété par une provision de charges de 600 HT.

**Article 3** : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Les dépenses seront inscrites sur l'exercice budgétaires de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 31/10/2019

- **Publié le** : 15/11/2019

Direction de la commande publique et logistique

**DECISION N°540-2019**

#### MISE EN REFORME DE QUATRE VEHICULES

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le marché public de réparation de véhicules de la Ville de Rosny-sous-Bois et du CCAS n°19PA115 notifié le 12 août 2019 à la société GARAGE GDP, 220 avenue Victor Hugo 94120 Fontenay-sous-Bois lui confiant, notamment, une mission de revente des véhicules dont la Ville ou le CCAS souhaite se séparer,

**Considérant** que dans le cadre de son programme de renouvellement du parc automobile, la Ville souhaite mettre en vente les véhicules désignés ci-dessous :

Véhicules	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Immatriculation
Clio	13-mars-02	CQ-242-TA
Twingo	28-sept.-04	BY-714-DR
Kangoo	7-oct.-99	BY-435-DR
C1	28-juin-07	BY-066-MQ

#### DECIDE

**Article 1** : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Clio	13-mars-02	CQ-242-TA
Twingo	28-sept.-04	BY-714-DR
Kangoo	7-oct.-99	BY-435-DR
C1	28-juin-07	BY-066-MQ

**Article 2** : Il sera procédé à leur vente par la société GARAGE GDP, 220 avenue Victor Hugo 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville conformément au marché public n°19PA115 notifié le 12 août 2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 octobre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 31/10/2019
- **Publié le** : 15/11/2019

Direction du foncier et de l'immobilier

**DECISION N°541-2019**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 27 RUE SAINTE ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR ET MADAME GRAUDENS**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition,

**Vu** la décision n°435-2016 du 8 septembre 2016 consentant à Monsieur et Madame GRAUDENS la mise à disposition précaire du bien susvisé à compter du 15 septembre 2016 pour une durée de trois ans jusqu'au 14 septembre 2019.

**Considérant que** ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Monsieur et Madame GRAUDENS et que ladite convention arrive à échéance, le 14 septembre 2019.

**Considérant** qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée à compter du 15 septembre 2019 pour se terminer le 31 mars 2020,

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur et Madame GRAUDENS, du logement communal situé au 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois, pour une période de 6 mois à compter du 15 septembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020.

**Article 2** : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 370.07€ ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 231,11€ sont payables à terme à échoir.

**Article 3** : En cas de renouvellement exprès, de réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 1<sup>er</sup> trimestre 2019 publié par l'INSEE ; chaque année à sa date anniversaire, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de l'eau et des redevances annexes, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

**Article 4** : De signer la convention.

**Article 5** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 05/11/2019
- **Publié le** : 15/11/2019

Direction des Affaires Juridiques  
DT

**DECISION N° 542-2019**

**REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS LUU**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours, enregistré le 21 octobre 2019, introduit par Madame Marie-Pierre ADAM GRANGERET,

**Considérant** la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article unique** : **DE DESIGNER** à cet effet Monsieur Jean François LUU, Responsable du service droit des sols à la Direction du développement urbain de la Ville, comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 05/11/2019
- **Publié le** : 15/11/2019

Direction des affaires juridiques  
DT

**DECISION N° 543-2019**

**REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UN REFERE DESIGNATION DE MAITRE  
AXELLE VIANNAY**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours, enregistré le 21 octobre 2019, introduit par Madame Marie-Pierre ADAM GRANGERET,

**Considérant** la nécessité de faire appel à une assistance juridique pour représenter les intérêts de la Ville lors de cette procédure,

**DECIDE**

**Article 1** : De désigner à cet effet Maître Axelle VIANNAY pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois dans cette affaire à l'audience de référé prévue le 5 novembre 2019 au Tribunal Administratif de Montreuil.

**Article 2** : De signer le contrat de mission et de rémunération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 05/11/2019
- **Publié le** : 15/11/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 544-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SARAH  
BENATSOU LE DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Sarah BENATSOU,

**Considérant** que Madame Sarah BENATSOU, occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 24 novembre 2019 pour organiser un événement familial,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec Madame Sarah BENATSOU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un événement familial le dimanche 24 novembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 19/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION RUGBY LE MERCREDI  
11 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section Rugby),

**Considérant** que l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section Rugby), occupera la salle des fêtes le mercredi 11 décembre 2019 pour l'organisation de la fête de Noël de la section,

**Considérant** qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande sur l'année 2019 formulée par l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section Rugby),

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section Rugby), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation de la fête de Noël de la section le mercredi 11 décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 19/11/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GSTE LE  
LUNDI 16 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle GIRAUD au stade Girodit entre la Ville et le syndic GSTE,

**Considérant** que le syndic GSTE, occupera la salle GIRAUD, le lundi 16 décembre 2019 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec le syndic GSTE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD au stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le lundi 16 décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 19/11/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 9 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle GIRAUD au stade Girodit entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,

**Considérant** que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle GIRAUD au stade Girodit, le lundi 9 décembre 2019 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD au stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le lundi 9 décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 19/11/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la santé et de la solidarité  
Service logement

**DECISION N° 548-2019**

**FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KERUPAGARAN**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile, au rez-de-chaussée, se décomposant comme suit : un logement de 50 m<sup>2</sup> comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et une salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,

**Vu** la décision n°517-2019 du 11 octobre 2019 consentant à Monsieur et Madame KERUPAGARAN la mise à disposition temporaire et précaire du logement d'urgence sis 27 rue Saint Odile à Rosny-sous-Bois, dans l'attente d'un relogement pérenne,

**Considérant** que Monsieur et Madame KERUPAGARAN ont libéré les lieux et ont remis les clés à la Ville, le 18 octobre 2019,

**DECIDE**

**Article 1** : De prendre acte du départ de Monsieur et Madame KERUPAGARAN

**Article 2** : De mettre fin à la convention à compter du 18 octobre 2019

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 19/11/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

D.G.A – Population  
Direction de l'éducation et de la petite enfance  
Direction petite enfance

**DECISION N° 549-2019**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de financement « réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (Reaap)

**Considérant** que la CAF de la Seine-Saint-Denis accorde des subventions aux collectivités au titre du fonds Reaap,

**Considérant** que dans le cadre de ses missions, la maison des parents développe des actions de soutien à la parentalité, tels que les accueils et ateliers parents-enfants, le « café des parents » itinérant, des temps de rencontres et d'échanges entre parents et professionnels,

**Considérant** que ces actions peuvent être en partie financées par le fonds Reaap,

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, une subvention à hauteur de 10 000 €, au titre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

**Article 2** : de signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny sous-bois, le 12 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 19/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction Vie des quartiers  
Maison des Associations

DECISION N° 550-2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE D'EXPOSITION DE L'ECOLE MUNICIPALE  
D'ARTS PLASTIQUES PAUL BELMONDO AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION  
ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA PERIODE DU 18 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de l'espace d'exposition de l'école d'arts plastiques Paul Belmondo entre la Ville et l'association Expression Artistique Rosnéenne (EAR),

**Considérant** que l'association Expression Artistique Rosnéenne (EAR) occupera l'espace d'exposition de l'école d'arts plastiques Paul Belmondo du 18 novembre au 2 décembre 2019, pour une exposition,

**Considérant** que des frais de gardiennage seront appliqués le dimanche 24 novembre et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019, **Considérant** qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande sur l'année 2019 formulée par l'association Expression Artistique Rosnéenne (EAR),

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec l'association Expression Artistique Rosnéenne (EAR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de l'espace d'exposition de l'école d'arts plastique Paul Belmondo pour une exposition du 18 novembre au 2 décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 19/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction commande publique et logistique  
EO

DECISION N° 551-2019

**MISE EN REFORME DE QUATRE VEHICULES**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de son programme de renouvellement du parc automobile, la Ville souhaite mettre en vente les véhicules désignés ci-dessous :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Traffic	1-juil.-03	BZ-090-ZB
Clio	7-juil.-99	BY-574-VP
Kangoo	13-juil.-05	BZ-693-CV
Twingo	21-juil.-03	BY-299-MQ

**DECIDE**

**Article 1** : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Traffic	1-juil.-03	BZ-090-ZB
Clio	7-juil.-99	BY-574-VP
Kangoo	13-juil.-05	BZ-693-CV
Twingo	21-juil.-03	BY-299-MQ

**Article 2** : Il sera procédé à leur vente en l'état sur le site Agorastore.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction commande publique et logistique  
EO

**DECISION N° 552-2019**

**MISE EN REFORME D'UN VEHICULE DEUX ROUES**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de l'achat d'un nouveau scooter pour la Police municipale, le prestataire PARIS NORD MOTOS, 6 rue de Bruxelles 93600 Aulnay-sous-Bois reprend l'ancien scooter immatriculé FB-172-BR,

**DECIDE**

**Article 1** : le scooter immatriculé FB-172-BR le 15 octobre 2018 est mis en réforme.

**Article 2** : Il est procédé à sa reprise par la société PARIS NORD MOTOS, 6 rue de Bruxelles 93600 Aulnay-sous-Bois dans le cadre de l'achat d'un nouveau scooter.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 553-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 16 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,

**Considérant** que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 16 décembre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires lundi 16 décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 19 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

DECISION N° 554-2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI DU STADE  
ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS -  
SECTION NATATION, LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention d'occupation de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section natation),

**Considérant** la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section natation), pour occuper la salle SICURANI au Stade Armand Girodit le vendredi 29 novembre pour une réunion,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section natation), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une réunion le vendredi 29 novembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

DECISION N° 555-2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU STADE  
ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS,  
LE JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019.

**Vu** le projet de convention d'occupation de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois,

**Considérant** la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois, pour occuper la salle SICURANI au Stade Armand Girodit le jeudi 12 décembre 2019 pour une réunion,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une réunion le jeudi 12 décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie de quartier  
Maison des associations

**DECISION N° 556-2019**

**DECISION ANNULANT LA DECISION N°499-2019 EN DATE DU 8 OCTOBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE MADAME NAOMY TSHIMBA LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n° 499-2019 en date du 8 octobre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au Stade Armand Girodit au profit de Madame Naomy TSHIMBA pour le samedi 14 décembre 2019,

**Considérant** que Madame Naomy TSHIMBA a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

**DECIDE**

**Article unique** : d'annuler la décision n° 499-2019 en date du 8 octobre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit au profit de Naomy TSHIMBA le samedi 14 décembre 2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Cercle Boissière

**DECISION N° 557-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE MME LA DEPUTEE DE LA SEINE-SAINT-DENIS LE 23 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la Madame la Députée de la Seine-Saint-Denis,

**Considérant** que Madame la Députée de la Seine-Saint-Denis occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le 23 janvier 2020 pour les vœux de la nouvelle année,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec Madame la Députée de la Seine-Saint-Denis, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour les vœux de la nouvelle année, le 23 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 28/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 558-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE MADAME MICHELE BRAOGHEL LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Michèle BRAOGHEL,

**Considérant** que Madame Michèle BRAOGHEL, occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 22 décembre 2019 pour organiser un évènement familial,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec Madame Michèle BRAOGHEL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 22 décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction Vie des quartiers  
Cercle Boissière

**DECISION N° 559-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2019-2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, entre la Ville et le Collège Albert CAMUS,

**Considérant** que le Collège Albert CAMUS occupera la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, pour la saison 2019-2020,

**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec le Collège Albert CAMUS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle du Cercle Boissière, pour la saison 2019-2020.

**Article 2** : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Cercle Boissière

**DECISION N° 560-2019**

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 408-2019 DU 17/09/19 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2019-2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Maison de la colline,

**Vu** la décision n° 408-2019 en date du 17/09/2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière au profit de l'association Maison de la colline pour la saison 2019-2020,

**Considérant** que l'association Maison de la colline a changé de Président lors de leur assemblée générale du 2 octobre 2019,

**DECIDE**

**Article 1** : de modifier la décision n° 408-2019 en date du 19/09/2019 ainsi qu'il suit :

- du changement de président de l'association Maison de la colline suite à leur assemblée générale du 2/10/2019, Madame Monique CHEUTIN, afin d'en définir les modalités de la prestation.

**Article 2** : De signer la nouvelle convention.

**Article 3** : Le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Cercle Boissière

**DECISION N° 561-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13, FAMILLE, SAP, PLATEAU D'EVOLUTION ET GYMNASSE BOISSIERE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS ET LOISIRS LE SAMEDI 20 JUIN 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association CLUB ATELIERS ET LOISIRS,

**Considérant** que l'association CLUB ATELIERS ET LOISIRS occupera les salles dénommées « 11-12-13, famille, SAP, plateau d'évolution et gymnase Boissière » du Cercle Boissière, le samedi 20 juin 2020 pour sa kermesse.

**Considérant** qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande sur l'année 2020 formulée par l'association,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec l'association CLUB ATELIERS ET LOISIRS, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles dénommées « 11-12-13, famille, SAP, plateau d'évolution et gymnase Boissière » du Cercle Boissière, pour sa kermesse le samedi 20 juin 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/12/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Cercle Boissière

**DECISION N° 562-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC EVAM GID LE 14 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic EVAM GID,

**Considérant** que le syndic EVAM GID occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le 14 janvier 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires.

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec le syndic EVAM GID, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le 14 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Cercle Boissière

**DECISION N° 563-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC PRO GESTION LE 10 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic PRO GESTION,

**Considérant** que le syndic PRO GESTION occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le 10 décembre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec le syndic PRO GESTION, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le 10 décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 20/11/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 564-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES FOOTBALL LE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle du Conseil entre la Ville et l'association Homies Football,

**Considérant** que l'association Homies Football occupera la salle du conseil le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour organiser Thanksgiving,

**Considérant** qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande sur l'année 2019 formulée par l'association Homies Football,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Homies Football, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour organiser Thanksgiving le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 28/11/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 565-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME OCEANE  
GOSP SERVER LE SAMEDI 4 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Océane GOSP SERVER,

**Considérant** que Madame Océane GOSP SERVER occupera la salle GIRAUD, le samedi 4 janvier 2020 pour organiser un évènement familial,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec Madame Océane GOSP SERVER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 4 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 566-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CEHAM  
BOUQUET LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Ceham BOUQUET,

**Considérant** que Madame Ceham BOUQUET occupera la salle GIRAUD, le dimanche 5 janvier 2020 pour organiser un évènement familial,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec Madame Ceham BOUQUET, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 5 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 567-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARINA LORTHIOIR LE SAMEDI 11 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Marina LORTHIOIR,

**Considérant** que Madame Marina LORTHIOIR occupera la salle GIRAUD, le samedi 11 janvier 2020 pour organiser un événement familial,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec Madame Marina LORTHIOIR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un événement familial le samedi 11 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 568-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AURELIE RAVIER LE SAMEDI 25 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Aurélie RAVIER,

**Considérant** que Madame Aurélie RAVIER occupera la salle GIRAUD le samedi 25 janvier 2020 pour organiser un événement familial,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec Madame Aurélie RAVIER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un événement familial le samedi 25 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 569-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MARDI 7 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Oxigen,

**Considérant** que le syndic Oxigen occupera la salle GIRAUD le mardi 7 janvier 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec le syndic Oxigen, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 7 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 570-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE MADAME KEIRTHHANA KAMALESWARAN LE SAMEDI 5 JANVIER 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Keirthhana KAMALESWARAN,

**Considérant** que Madame Keirthhana KAMALESWARAN occupera la salle municipale SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 4 janvier 2020 pour organiser un événement familial,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec Madame Keirthhana KAMALESWARAN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un événement familial le samedi 11 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE  
MADAME STEPHANIE CLAVERY LE SAMEDI 25 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Stéphanie CLAVERY,

**Considérant** que Madame Stéphanie CLAVERY occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 25 janvier 2020 pour organiser un évènement familial,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec Madame Stéphanie CLAVERY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 25 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-  
SOUS-BOIS LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois,

**Considérant** que l'association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le dimanche 5 janvier 2020 pour l'organisation d'un repas,

**Considérant** qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande formulée par l'association sur l'année 2020,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour l'organisation d'un repas le dimanche 5 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC – SECTION PETANQUE LE SAMEDI 11 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Jeanne d'Arc (section pétanque),

**Considérant** la demande de l'association Jeanne d'Arc (section pétanque), pour occuper la salle SICURANI au stade Armand Girodit le samedi 11 janvier 2020 pour une réunion,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Jeanne d'Arc (section pétanque), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une réunion le samedi 11 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 574-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNEENNE DETENTE ET LOISIRS LE MARDI 7 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'Association Rosnéenne Détente et Loisirs,

**Considérant** la demande de l'Association Rosnéenne Détente et Loisirs pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 7 janvier 2020 pour une assemblée générale,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Rosnéenne Détente et Loisirs, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale le mardi 7 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 575-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 11 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,

**Considérant** la demande de l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 11 janvier 2020 pour une assemblée générale,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le samedi 11 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 576-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE VENDREDI 24 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR),

**Considérant** que l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR) occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le vendredi 24 janvier 2020 pour organiser une assemblée générale,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour organiser une assemblée générale le vendredi 24 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019

- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 578-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 11 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,  
**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,  
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association la maison de la Colline,  
**Considérant** que l'association la maison de la Colline occupera la salle Madeleine Barjac la samedi 11 janvier 2020 pour la galette,  
**Considérant** qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande sur l'année 2020 formulée par l'association la Maison de la Colline,  
**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la maison de la Colline, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour la galette le samedi 11 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 579-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE CHINE LE SAMEDI 18 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,  
**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,  
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association les Amis du jumelage Chine,  
**Considérant** que l'association les Amis du jumelage Chine occupera la salle des fêtes le samedi 18 janvier 2020, pour organiser un concert pour le nouvel an Chinois,  
**Considérant** qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande sur l'année 2020 formulée par l'association les Amis du jumelage Chine,  
**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association les Amis du jumelage Chine, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour organiser un concert pour le nouvel an Chinois le samedi 18 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/12/2019
- **Publié le** : 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 580-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA), LE DIMANCHE 26 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du Conseil et de l'office entre la Ville et l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA),

**Considérant** que l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA), occupera la salle des fêtes, la salle du conseil et l'office le dimanche 26 janvier 2020 pour organiser la galette,

**Considérant** qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande formulée par l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA) sur l'année 2020,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention à titre gratuit avec l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de l'office pour l'organisation de la galette.

**Article 2 :** de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le :** 04/12/2019

- **Publié le :** 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 581-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 22 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,

**Considérant** que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 22 janvier 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 22 janvier 2020.

**Article 2 :** de signer ladite convention.

**Article 3 :** Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 27 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le :** 04/12/2019

- **Publié le :** 06/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 582-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNEENE DETENTE ET LOISIRS LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle du conseil entre la Ville et l'Association Rosnéenne Détente et Loisirs.

**Considérant** que l'Association Rosnéenne Détente et Loisirs occupera la salle du conseil le dimanche 5 janvier 2020 pour la galette,

**Considérant** qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande formulée par l'Association Rosnéenne Détente et Loisirs sur l'année 2020,  
**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Rosnéenne Détente et Loisirs, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour la galette le dimanche 5 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- Transmis en préfecture le : 04/12/2019
- Publié le : 06/12/2019

Direction de la Culture et de la Jeunesse  
 Service Jeunesse

**DECISION N° 583-2019**

**ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,

**Considérant** que deux jeunes se sont engagés dans l'obtention du BAFA avec l'aide de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1** : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :

- Ryan BOUHLEL
- Anaëlle DA SILVA (Anaëlle étant mineure, la bourse sera versée à sa mère Mme Isabelle GAUTROT)

**Article 2** : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

**Article 3** : d'émettre un titre de recettes dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- Transmis en préfecture le : 04/12/2019
- Publié le : 06/12/2019

Direction de la vie de quartier  
 Maison des associations

**DECISION N° 584-2019**

**DECISION ANNULANT LA DECISION N°515-2019 EN DATE DU 11 OCTOBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FRANCISE MAIGNAN LE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n°515-2019 en date du 11 octobre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Francise MAIGNAN, le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,

**Considérant** que Madame Francise MAIGNAN a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

**DECIDE**

**Article Unique** : d'annuler la décision n° 515-2019 en date du 11 octobre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Francise MAIGNAN le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- Transmis en préfecture le : 04/12/2019
- Publié le : 06/12/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ETUDE DE  
MAITRE BEATRICE DUNOGUÉ-GAFFIÉ REPRESENTANT L'IMMEUBLE 3-3 BIS AVENUE DU  
PRESIDENT KENNEDY À ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et l'Étude de Maître Béatrice DUNOGUÉ-GAFFIÉ représentant l'immeuble 3-3bis, avenue du Président Kennedy à Rosny-sous-Bois,

**Considérant** que l'Étude de Maître Béatrice DUNOGUÉ-GAFFIÉ, représentant l'immeuble 3-3bis, avenue du Président Kennedy à Rosny-sous-Bois, occupera la salle SICURANI le jeudi 19 décembre 2019 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec l'Étude de Maître Béatrice DUNOGUÉ-GAFFIÉ représentant l'immeuble 3-3bis, avenue du Président Kennedy à Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 19 décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- Transmis en préfecture le : 04/12/2019
- Publié le : 06/12/2019

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUÉ 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DANGUIR**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m<sup>2</sup> comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,

**Vu** le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Monsieur et Madame DANGUIR l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

**Considérant** que Monsieur et Madame DANGUIR et leurs enfants sont actuellement sans domicile,

**Considérant** que le logement d'urgence sis 27 rue Sainte Odile est libre d'occupation et qu'il est possible de le mettre à disposition de Monsieur et Madame DANGUIR en attendant un relogement,

**DECIDE**

**Article 1** : de consentir à Monsieur et Madame DANGUIR la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile, à compter du 28 novembre 2019 jusqu'au 2 décembre 2019, à titre gratuit et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

**Article 2** : qu'un dépôt de garantie d'un montant de trois cent euros (300 €) sera versé lors de l'entrée dans les lieux.

**Article 3** : de signer la convention d'occupation précaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- Transmis en préfecture le : 05/12/2019
- Publié le : 06/12/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNE VAGUE D'ESPOIR LE SAMEDI 7 DECEMBRE 2019**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office entre la Ville et l'association une vague d'espoir,

**Considérant** que l'association vague d'espoir occupera la salle des fêtes et l'office le samedi 7 décembre 2019 pour organiser une soirée musicale au profit du téléthon,

**Considérant** qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande sur l'année 2019 formulée par l'association une vague d'espoir,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association une vague d'espoir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes et de l'office pour organiser une soirée musicale au profit du téléthon le samedi 7 décembre 2019.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 10/12/2019

- **Publié le** : 12/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Maison des associations

**DECISION N° 588-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE LA SEINE-SAINT-DENIS (ADVC93) POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC),

**Considérant** la demande de l'association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC), pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la période de janvier à juin 2020 pour ses réunions,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention avec l'association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses réunions, pour la période allant de janvier à juin 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 10/12/2019

- **Publié le** : 12/12/2019

Direction de la vie des quartiers  
Cercle Boissière

**DECISION N° 589-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 11 DECEMBRE 2019 ET LE 7 JANVIER 2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COPRO2A,

**Considérant** que le syndic COPRO2A occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le 11 décembre 2019 et le 7 janvier 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

#### DECIDE

**Article 1** : de passer une convention avec le syndic COPRO2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le 11 décembre 2019 et le 7 janvier 2020.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 10/12/2019
- **Publié le** : 12/12/2019

**DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN**  
**Service des études et projets urbains**

**DECISION N° 590-2019**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX SERENITE » AU PROFIT DE M. BUI, PROPRIETAIRE SIS 44 RUE H. MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et sur l'approbation du règlement intérieur

et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'ANAH,

**Vu** la délibération n°8 du Conseil municipal du 17 mars 2018 portant sur un avenant de prolongation

«Habiter Mieux sérénité » avec l'ANAH et le protocole communal d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé entre la Ville et l'ANAH,

**Vu** le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés, signé entre la Ville et l'ANAH,

**Vu** les notifications d'éligibilité et de versement définitif des subventions fournies par l'ANAH au bénéfice de M. Vu Tuan Anh BUI en date du 20 décembre 2017 et du 12 octobre 2018, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives,

**Considérant** la demande de subvention signée par M. Vu Tuan Anh BUI en date du 16 avril 2018 pour des travaux d'amélioration de son logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Sérénité »,

#### DECIDE

**Article 1** : De consentir à M. Vu Tuan Anh BUI, le paiement d'une subvention de 600 €, en complément des aides financières du dispositif «Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.

**Article 2** : De signer tous les documents y afférents.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2019
- **Publié le** : 12/12/2019

**DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN**  
**Service des études et projets urbains**

**DECISION N° 591-2019**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX SERENITE » AU PROFIT DE MME SAMY, PROPRIETAIRE SIS 22 VILLA DE CHANGIS A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et sur l'approbation du règlement intérieur et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'ANAH,

**Vu** la délibération n°8 du Conseil municipal du 17 mars 2018 portant sur un avenant de prolongation «Habiter Mieux sérénité » avec l'ANAH,

**Vu** le protocole communal d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé entre la Ville et l'ANAH,

**Vu** les notifications d'éligibilité et de versement définitif des subventions fournies par l'ANAH au bénéfice de Mme Bernadette SAMY en date du 14 août 2018 et du 14 décembre 2018, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives,

**Considérant** la demande de subvention signée par Mme Bernadette SAMY en date du 5 novembre 2018 pour des travaux d'amélioration de son logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Sérénité »,

**DECIDE**

**Article 1** : De consentir à Mme Bernadette SAMY, le paiement d'une subvention de 600 €, en complément des aides financières du dispositif «Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.

**Article 2** : De signer tous les documents y afférents.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2019

- **Publié le** : 12/12/2019

**DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN**  
Service des études et projets urbains

**DECISION N° 592-2019**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX SERENITE » AU PROFIT DE M. EL GHEBONTNI ET MME VAUCLIN PROPRIETAIRES SIS 89 RUE CLEMENT ADER A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et sur l'approbation du règlement intérieur et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'ANAH,

**Vu** la délibération n°8 du Conseil municipal du 17 mars 2018 portant sur un avenant de prolongation

«Habiter Mieux sérénité » avec l'ANAH et le protocole communal d'aide à la rénovation thermique des logements privés, signé entre la Ville et l'ANAH,

**Vu** les notifications d'éligibilité et de versement définitif des subventions fournies par l'ANAH au bénéfice de ce dossier en date du 27 février 2019 et du 11 octobre 2019, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives,

**Considérant** la demande de subvention signée par M. EL GHEBONTNI en date du 5 novembre 2019 pour des travaux d'amélioration de son logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Sérénité »,

**DECIDE**

**Article 1** : De consentir à M. EL GHEBONTNI et Mme VAUCLIN, le paiement d'une subvention de 600 €, en complément des aides financières du dispositif «Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.

**Article 2** : De signer tous les documents y afférents.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2019

- **Publié le** : 12/12/2019

**Direction de la Culture et de la Jeunesse**  
Service Jeunesse

**DECISION N° 593-2019**

**ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,

**Considérant** que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 29 novembre 2019 et a validé l'attribution de quatre bourses sur quatre projets portés par quatre jeunes,

**DECIDE**

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au projet suivant :

- Projet Pass' Qualification : « 3<sup>ème</sup> partie du BAFA » porté par Yannick MECHOUK. La bourse attribuée est de 200 € versée à Yannick MECHOUK.
- Projet Pass' Mobilité : « Semestre à l'étranger » porté par Geoffrey JUSTINO qui part étudier à Dublin. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Geoffrey JUSTINO.
- Projet Pass' Mobilité : « Dbs School » porté par Paul-Borgia DIKABOU qui part étudier en Irlande. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Paul-Borgia DIKABOU.
- Projet Pass' Mobilité : « Semestre en Chine » porté par Stéphanie SOURINTHA qui part étudier à Ningbo. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Stéphanie SOURINTHA.

**Article 2** : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714-4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2019
- **Publié le** : 12/12/2019

**Direction de la Culture et de la Jeunesse**  
**Service Jeunesse**

**DECISION N° 594-2019**

**ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,

**Considérant** que deux jeunes se sont engagés dans l'obtention du BAFA avec l'aide de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1** : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :

- Melinda FRONTIER
- Aldin BECIROVIC (Aldin étant mineur, la bourse sera versée à sa mère Mme Hajrija BECIROVIC)

**Article 2** : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

**Article 3** : d'émettre un titre de recettes dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2019
- **Publié le** : 12/12/2019

**Direction Vie des quartiers**  
**Cercle Boissière**

**DECISION N° 595-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE  
« POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA POUR LA  
SAISON 2019-2020**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association Otantika,

**Considérant** que l'association Otantika occupera la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2019-2020,

**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Otantika, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle la municipale « polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2019-2020.

**Article 2** : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 10/12/2019

- **Publié le** : 12/12/2019

Direction des Finances

**DECISION N° 596-2019**

**FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020 (HORS STATIONNEMENT)**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du Maire n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour 2019,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser certains tarifs municipaux compte tenu de l'inflation prévisionnelle, mais aussi de procéder à des créations ou suppressions de tarifs,

**DECIDE**

**Article 1** : la présente décision fixe les tarifs communaux fonctionnant en année civile conformément à son annexe jointe ; elle annule et remplace la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018.

**Article 2** : ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3** : par exception, les tarifs figurant dans des conventions et arrêtés déjà signés continuent de s'appliquer.

**Article 4** : pour les locations de salles aux personnes morales et privées, la demi-journée correspond à 4 heures, la journée à 8 heures ; au-delà, le tarif « journée + soirée » s'applique.

**Article 5** : les services aux seniors tarifés selon les revenus relèvent de la grille spécifique de quotients suivante :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 450 €	450,01 à 600,00 €	600,01 à 800,00 €	800,01 à 1.100,00 €	1.100,01 à 1.400,00 €	1.401,01 à 2.000 € et +

Pour le calcul du quotient « seniors » 2020, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2019 (revenus 2018).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 décembre 2019.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2019

- **Publié le** : 12/12/2019

## **ARRETES**

**N° SG 19-1016 Du 03/12/2019**

**A**

**N° SG 19-1104 Du 30/12/2019**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 43 RUE GALILEE LE SAMEDI 07 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement par le pétitionnaire **Monsieur FREUDENREICH**, sise 16 rue Evariste Galois 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement aux **n°43 et 45 RUE GALILEE le SAMEDI 07 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00**.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse pré citée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Pétionnaire **Sébastien FREUDENREICH**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Conseiller Municipal délégué**  
**Aux espaces publics et au cadre de vie,**  
**Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 27 DECEMBRE 2019 AU 22 MARS 2020 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

**Vu** les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

**Vu** les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

**ARRETE**

**Article 1 :** Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

**Article 2 :** Le calendrier des astreintes pour la période allant du 27 décembre 2019 au 22 mars 2020 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 27/12/2019 à 12h00 au 03/01/2020 à 12h00	Mme Elisabeth BOYER 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Du 03/01/2020 à 12h00 au 10/01/2020 à 12h00	Mme Monique DESHOGUES 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Du 10/01/2020 à 12h00 au 17/01/2020 à 12h00	M. Jacques BOUVARD 6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 17/01/2020 à 12h00 au 24/01/2020 à 12h00	M. Jean-Pierre BOYER 12 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 24/01/2020 à 12h00 au 31/01/2020 à 12h00	Mme Nathalie HAIDAMOUS 10 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 31/01/2020 à 12h00 au 07/02/2020 à 12h00	M. Samir BENAMAR 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 07/02/2020 à 12h00 au 14/02/2020 à 12h00	Mme Cynthia RIZZO-HENRIQUES 14 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 14/02/2020 à 12h00 au 21/02/2020 à 12h00	Mme Nathalie BAUDONNIERE 8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 21/02/2020 à 12h00 au 28/02/2020 à 12h00	M. Serge DENNEULIN 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Du 28/02/2020 à 12h00 au 06/03/2020 à 12h00	M. Patrick CAPILLON 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 06/03/2020 à 12h00 au 13/03/2020 à 12h00	Mme Sabrina ADJAM 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 13/03/2020 à 12h00 au 20/03/2020 à 12h00	M. Ivan ITZKOVITCH 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 20/03/2020 à 12h00 au 22/03/2020 à 12h00	M. Didier FORT 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Article 3** : le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2019

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
KI

**ARRETE N° SG19- 1018**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE POSER UNE BENNE AU 29 RUE  
DIDEROT DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2019 AU LUNDI 9 DECEMBRE 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 26 novembre 2019 par laquelle le Pétitionnaire Monsieur Jugurta KOURICHE– sise 29 rue Diderot – 93 110 Rosny-sous, demande l'autorisation de poser une benne de (12m<sup>3</sup>) au **29 rue Diderot** – 93110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 21 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **41,55 €**

**Occupation DP : 15,20 X 2 jours + 11,15 € de frais de dossier = 41,55 €**

**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville  
Unité Encaissement  
20, rue Claude Pernes  
93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8** : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Monsieur Jugurta KOURICHE,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1019

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE LE MARDI 10 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 12H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau électrique à effectuer par la société MTR BATIMENT située 9, rue René Cassin 77173 Chevry-Cossigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE LE MARDI 10 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 12H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5** : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6** : le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société MTR BATIMENT,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 janvier 2020.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC DU  
LUNDI 16 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du Représentant du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement sur le réseau d'assainissement réalisés par la société **Eiffage Génie Civil Réseaux**, sise route d'Avron 78450 Villepreux, pour le compte de la **DEA du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis**, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU GENERAL LECLERC, TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE MISSAK MANOUCHIAN, DU LUNDI 16 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 16H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue des Deux Communes et la rue Missak Manouchian sera interdite, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux et aux véhicules de santé et d'utilité publique. L'entreprise disposera et entretiendra une signalisation pour les déviations par les rues adjacentes.

**Article 2 :** La circulation des usagers de la piste cyclable sera ponctuellement interrompue au droit des travaux. Les usagers seront informés par un panneau conforme au Code de la Route de type R14 (VELOS ROULEZ AU PAS)

**Article 3 :** Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la société Eiffage Génie Civil Réseaux,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE AU 42-48  
RUE HUSSENET EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PUBLIC**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

**Vu** la demande présentée 27 septembre 2019 par l'entreprise SA SCP UTB 59 avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE – pour l'installation d'un appareil de levage sis **42-48 rue Husenet** – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue de la construction d'un immeuble (4 m).

**Vu** l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;

- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 25 octobre 2019, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2019, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SA SCP UTB est autorisée à mettre en service un appareil de levage au **42-48 rue HUSSENET** – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un immeuble.

**Article 2** : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise SA SCP UTB,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 17 janvier 2020.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

ARRETE N° SG19- 1023

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE  
PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 11 DECEMBRE  
7H00 AU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du marché de Noël organisé par la Ville de Rosny-sous-Bois situé 20, rue Claude Pernes 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 11 DECEMBRE 7H00 AU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du parking communal rue Claude Pernes du mercredi 11 décembre 7h00 au lundi 16 décembre 2019 17h00.

**Article 2** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service voirie et réseaux divers.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019.

**Le Maire  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA - DICT N° 2019072301601T

ARRETE N° SG19- 1024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU N° 1 RUE NUNGESSER ET COLI LE  
DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny sous-bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la pose d'une grue mobile, à réaliser par la société AUTAA LEVAGE située, Z.I rue Denis Papin 77390 Verneuil l'Etang, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU N° 1 RUE NUNGESSER ET COLI LE DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019 DU 8H00 A 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La rue Nungesser et Coli pourra être fermée ponctuellement à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier.

**Article 5 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la société AUTAA LEVAGE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019

**Pour Le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR - DICT N° 2019112101946T

**ARRETE N° SG19- 1025**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE  
L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 16 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société ERT Technologies, sise rue Albert Einstein, 77420 Champs Sur Marne et par la société HOMMES TP, sise 88 avenue de l'Europe 77184 Emerainville, pour le compte de Numéricâble/SFR, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE L'ETANG A L'EAU, DU LUNDI 16 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au droit du n°56 rue de l'Etang à l'Eau. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) sur 30 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SFR NUMERICABLE,  
Monsieur le Responsable de la société ERT TECHNOLOGIES,  
Monsieur le Responsable de la société HOMMES TP,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

**ARRETE N° SG19- 1026**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00</b>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société NSE DEMENAGEMENT LUCAS sise 38, rue Marcel Dassault 93110 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **n° 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société en charge du déménagement 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de la société NSE DEMENAGEMENT LUCAS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

ARRETE N° SG19- 1027

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY DU JEUDI 19 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur BABAJEE au n° 2, rue du Maréchal Maunoury, il est nécessaire de réglementer le **STATIONNEMENT AU N° 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY DU JEUDI 19 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 20H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur BABAJEE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1028

annule et remplace l'arrêté n° SG19-131 du 19/02/2019

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN ALLEMANE A PARTIR DU LUNDI 13 JANVIER 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN ALLEMANE** à compter **DU LUNDI 13 JANVIER 2020** et ce à titre permanent,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° SG19-131 du 19/02/2019 est abrogé.

**Article 2 :** La voie située face au collège Albert Camus est réservée aux piétons et la circulation est strictement interdite sauf véhicules d'intérêt général.

**Article 3 :** La rue Jean Allemane est en voie sans issue, aux extrémités de la voie piétonne face au collège Albert Camus et ce, à titre permanent.

**Article 4 :** La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf véhicules d'intérêt général.

**Article 5 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

**Article 6 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme très gênant face au N° 15 rue Jean Allemane (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.

**Article 7 :** Interdiction de stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point sur les emplacements matérialisés, pendant une durée excédant 48h, avec mise en fourrière.

**Article 8 :** La vitesse est limitée à 30 km/h.

**Article 9 :** Le carrefour entre la rue Jean Allemane et la rue Camélinat est marqué par un panneau stop de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Jean Allemane.

**Article 10 :** Le carrefour entre la rue Jean Allemane et le boulevard de la Boissière est marqué par un panneau céder le passage de type AB3 affectant les véhicules venant de la rue Jean Allemane.

**Article 11 :** L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR

**ARRETE N° SG19- 1029**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 8 RUE JACQUES DUCLOS LE  
VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **RAM Déménagement**, sise 4 rue de la Briqueterie 95380 Louvres, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **n° 8 RUE JACQUES DUCLOS LE VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de l'entreprise **RAM Déménagements**.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1030

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE  
BOISSIERE BASSE DU VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 8H00 AU JEUDI 30 DECEMBRE 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'aménagement de la voirie, à effectuer par la société JEAN LEFEVRE IDF située 54, boulevard Robert Schuman 93190 Livry-Gargan, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE BASSE DU vendredi 27 DECEMBRE 2019 8H00 AU JEUDI 30 DECEMBRE 2021 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEVRE IDF,

Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N° 2019120400581D

ARRETE N° SG19- 1031

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JEAN  
MERMOZ ANGLE RUE MARYSE BASTIE DU LUNDI 16 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20  
DECEMBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réparation sur le réseau Telecom de la mairie par la société **AEDIF**, sise 5 rue du Regard 91350 Gringy pour le compte de de la société **SOGETREL**, sise 45 Grande allée du 12 février 1934, 77448 Marne-la-Vallée, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue JEAN MERMOZ A L'ANGLE DE LA RUE MARYSE BASTIE, DU LUNDI 16 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux rue Jean Mermoz à l'angle de la rue Maryse Bastié. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) sur 30 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société **AEDIF**,

Monsieur le Responsable de la société **SOGETREL**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1032**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUE LLE BOISSIERE HAUTE DU VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 3 AVRIL 2020 DE 6H00 A 22H00 - DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux pour la ligne 11 la nuit, rue de la Dhuis entre rue Niepce et la ruelle Boissière haute du lundi 6h00 au vendredi 22H00.

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 la nuit rue de la Dhuis, entre la rue Niepce et la ruelle Boissière haute, du vendredi 27 décembre 2019 6h00 au vendredi 3 avril 2020 22H00.

**Article 2** : le présent arrêté sera adressé à :

#### **Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

#### **Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la RATP,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1033**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 6H00 AU VENDREDI 3 AVRIL 2020 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro, à effectuer par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2, 13<sup>ème</sup> étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS, ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE, DU VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 6H00 AU VENDREDI 3 AVRIL 2020 22H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

#### **ARRETE**

**Article 1** : La rue de la Dhuis sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : Les travaux se dérouleront de 6h00 à 22h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6** : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : le présent arrêté sera adressé à :

#### **Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,  
Monsieur le Responsable de la RATP,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction du développement urbain  
Service commerce  
MW//CP

**ARRETE N° SG19- 1034**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS LE 26 JANVIER 2020 DE 9H A 20H AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «  
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE » SISE 17 RUE PAUL  
CAVARE A ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** la demande par courrier, en date du 6 décembre 2019 formulée par le président Monsieur André LEMONNIER pour l'association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie » 17 rue Paul Cavaré à Rosny-sous-Bois, d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le dimanche 26 janvier 2020 de 9h à 20h**, à l'occasion de la « fête de la Galette » à la salle des fêtes de l'hôtel de Ville.

**CONSIDERANT** la consultation des services de police par courriel électronique du 9 décembre 2019 et l'avis favorable émis par les services de police par courrier électronique le lundi 9 décembre 2019,

**CONSIDERANT** également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie » est la première demande sur l'année 2020,

**ARRETE**

**Article 1 : AUTORISATION** exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 17 rue Paul Cavaré à Rosny-sous-Bois est accordée **le 26 janvier 2020 de 9h00 à 20h00** à la salle des fêtes de l'hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois,

**Article 2 : LE** présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à la présidente Monsieur André LEMONNIER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des Affaires Juridiques

**ARRETE N° SG19- 1035**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH  
BOYER, 2EME ADJOINT AU MAIRE, DU 25 DECEMBRE 2019 AU 3 JANVIER 2020 INCLUS EN  
L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,

**VU** l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n°SG19-632 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,

**CONSIDERANT** que du 25 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Madame Elisabeth BOYER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, lors de cette période.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 25 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2019.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du développement urbain  
Service transports et mobilités  
HR/CB

**ARRETE N° SG19- 1036**

<p><b>ARRETE FIXANT LES DATES ET DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONSULTATION CITOYENNE GRAND PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE ZONE A CIRCULATION RESTREINTE A ROSNY-SOUS-BOIS</b></p>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L2213-4-1 ;

**Vu** l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

**Vu** la convention signée le 6 février 2019 entre la Métropole du Grand Paris et le maire de la commune de Rosny-sous-Bois relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

**Vu** l'arrêté N° SG19-595 du 27 juin 2019 instaurant une Zone à Circulation restreinte à Rosny-sous-Bois sur la partie interne de la A86 à partir du 1er juillet 2019.

**Considérant** qu'un projet de création d'une zone à circulation restreinte implique l'organisation d'une consultation du public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Une consultation du public est organisée du jeudi 19 décembre 2019 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2020 à 17h30, soit pendant 36 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à circulation restreinte ou zone à faibles émissions sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2 :** Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte pour l'ensemble du territoire communal ;
- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;
- des avis reçus après l'étape de consultation des autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les avis des communes limitrophes au projet, les avis des gestionnaires de voirie et les avis des chambres consulaires concernées.

**Article 3 :** La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1er mars 2020, d'une zone à circulation restreinte sur l'ensemble de la commune. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 5 et non classés Crit'Air du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.

**Article 4 :** Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.rosnysousbois.fr/>, et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net>. Le public pourra consigner sur ce dernier site ses observations et propositions.

**Article 5 :** Le dossier de consultation, sur support papier, ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront également mis à la disposition à l'annexe de la mairie de Rosny-sous-Bois [22 rue Claude PERNES] et accessibles aux heures et jours suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le jeudi après-midi.

**Article 6 :** Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Rosny-sous-Bois, direction du Développement Urbain, service Transports et Mobilités, 20 rue Claude PERNES, 93 110 Rosny-sous-Bois jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

**Article 7 :** Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la commune.

**Article 8 :** À la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2019

**Le Maire**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des affaires juridiques  
SN

**ARRETE N°SG19- 1037**

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N°16-647 ET PORTANT REPRESENTATION DU MAIRE A LA  
PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de l'élection des Adjointes au Maire du 5 avril 2014,

**Vu** la délibération en date du 23 juin 2016 portant désignation des représentants appelés à siéger au sein de la commission d'ouverture des plis,

**Vu** l'arrêté n°16-647 en date du 4 juillet 2016 portant nomination d'un représentant du Maire à la présidence de la Commission d'ouverture des plis,

**Considérant** que Monsieur Patrick CAPILLON, représentant du Maire au sein de la Commission d'ouverture de plis ne peut, compte tenu de ses obligations, présider cette Commission, pour le reste du mandat.

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner, un remplaçant pour siéger en lieu et place de Monsieur Patrick CAPILLON,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté n°16-647 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Nathalie BAUDONNIERE, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est désignée représentante de Monsieur le Maire à la Commission d'ouverture des plis.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

- notifiée à Madame Nathalie BAUDONNIERE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 11 décembre 2019

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N° 2019112503962D

**ARRETE N° SG19- 1038**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC DU  
LUNDI 16 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du Représentant du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble situé 143, rue du Général Leclerc réalisés par l'entreprise **TPSM**, sise ZA du Château d'Eau 70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel cedex, pour le compte de GrDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU GENERAL LECLERC, TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE MISSAK MANOUCHIAN, DU LUNDI 16 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 16H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue des Deux Communes et la rue Missak Manouchian sera interdite, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux et aux véhicules de santé et d'utilité publique. L'entreprise disposera et entretiendra une signalisation pour les déviations par les rues adjacentes.

**Article 2** : La circulation des usagers de la piste cyclable sera ponctuellement interrompue au droit des travaux. Les usagers seront informés par un panneau conforme au Code de la Route de type R14 (VELOS ROULEZ AU PAS).

**Article 3** : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00, en semaine.

**Article 4** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5** : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,  
Monsieur le Directeur de la société **Eiffage Génie Civil Réseaux**,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1039

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 15 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE  
SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur GENESTE, sis 15 rue du Quatrième Zouaves à Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 15 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Monsieur GENESTE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1040

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE  
BOISSIERE BASSE DU VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 8H00 AU JEUDI 30 DECEMBRE 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'aménagement de la voirie, à effectuer par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS située 1, avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE BASSE DU VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 8H00 AU JEUDI 30 DECEMBRE 2021 17H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,

Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1041**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société AXIMUM située 15 bis, quai du Chatelier 93451 L'ILE-SAINT-DENIS, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société AXIMUM,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1042**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par le centre d'exploitation du Service Territorial Sud de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis situé 7/9, rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY-GARGAN pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur du Service Territorial Sud de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1043

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence, sur les voies communales, réalisés par la société CFTDL située Route à Chevry 77150 Ferolles Attilly pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est ou pour le compte de Veolia assainissement pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaires.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CFTDL,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA ASSAINISSEMENT,

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisés par la société CAE située 8, rue des Mandres 94440 Santeny, pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CAE,

Monsieur le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux courants et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisés par la société C.I.G. GONESSE située 12, rue Berthelot 95502 Gonesse, pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société C.I.G. GONESSE,  
Monsieur le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller Municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1046**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux courants et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisés par la société C.I.G. ORMESSON située avenue Maurice Schumann 94490 Ormesson-sur-Marne, pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société C.I.G ORMESSON,  
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1047

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence, sur les voies communales, réalisés par la société CITEOS située 58, rue de Neuilly – Bâtiment B2 – 93130 NOISY-LE-SEC, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société CITEOS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société COLAS située 15 à 19, rue Thomas Edison 92230 GENEVILLIERS, la société COLAS située 10, rue Nicolas Robert 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la société COLAS située 22 à 30, allée de Berlin 93220 LES PAVILLON-SOUS-BOIS pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Messieurs les Directeurs des sociétés COLAS,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller Municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence de voirie, sur les voies communales, réalisés par la société COLAS IDF NORMANDIE située 22 à 30, allée de Berlin 93320 LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1050**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société EIFFAGE ENERGIE IDF, agence du Coudray située 2, avenue Armand Esders 93155 LE BLANC-MESNIL pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE IDF,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1051

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence de voirie, sur les voies communales, réalisés par la société EIFFAGE TP située 48, rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1052

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société EIFFAGE TP située 48, rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Pour chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1053**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1054**

**RETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société HATRA située 5, avenue de la Sablière 94370 SUCY-EN-BRIE pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaires.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny- sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société HATRA,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1055

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement sur les voies communales, à réaliser par la société HPBTP située rue des Vœux Saint-Georges 94290 Villeneuve-le-Roi, pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaires.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société HPBTP,

Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES INTERVENTIONS SUR MOBILIER URBAIN JC DECAUX DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31  
DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre les interventions sur le mobilier urbain sur les voies communales, à réaliser par la société JC DECAUX située 2, rue Edith Cavell 94400 VITRY-SUR-SEINE pour le compte de la Ville pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence de voirie, sur les voies communales, à réaliser par la société JEAN LEFEBVRE située 54, boulevard Robert Schuman 93891 LIVRY-GARGAN, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1058**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société LA MODERNE située 14, route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la société LA MODERNE,  
 Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
 le Conseiller municipal délégué  
 aux espaces publics et au cadre de vie  
 Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
 Service voirie et réseaux divers  
 CA

ARRETE N° SG19- 1059

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT          DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE          2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société LACROIX SIGNALISATION située 8, impasse du Bourrellier 44800 SAINT-HERBLAIN pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société LACROIX SIGNALISATION,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
 le Conseiller municipal délégué  
 aux espaces publics et au cadre de vie  
 Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
 Service voirie et réseaux divers  
 CA

ARRETE N° SG19- 1060

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 29 MARS 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société MABILLON située 17, rue des Campanules Lognes 77437 Marne-la-Vallée pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 29 MARS 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société MABILLON,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction du développement urbain  
JFL

**ARRETE N° SG19- 1061**

**ARRETE DE PERIL IMMINENT PORTANT SUR LES DEUX IMMEUBLES DE LA COPROPRIETE DU 3/3BIS AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY A ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,

**Vu** l'arrêté de péril ordinaire n°SG17-04 en date du 2 janvier 2017 portant sur la copropriété sise 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY, parcelle cadastrée section G n°58, à Rosny-sous-Bois (93110),

**Vu** l'arrêté de péril imminent n°SG 18-1119 en date du 21 décembre 2018 portant sur la copropriété sise 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY, parcelle cadastrée section G n°58, à Rosny-sous-Bois (93110),

**Vu** le rapport de visite de Madame Viviane CANOVA en date du 5 décembre 2019, missionnée par la Ville de Rosny-sous-Bois, en vue de vérifier la bonne réalisation des mesures prescrites dans l'arrêté de péril imminent du 21 décembre 2018,

**Vu** l'avertissement en date du 10 décembre 2019 adressé à Maître DUNOGUE-GAFFIE, administrateur judiciaire, et à l'ensemble des copropriétaires des immeubles sis 3 et 3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY,

**Vu** le rapport d'expertise en date du 16 décembre 2019 de Monsieur Pierre THOMAS, expert judiciaire nommé par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil en date du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que les immeubles présentent les risques suivants :

Bâtiment A :

- risque d'effondrement du plancher haut des caves ;

- risque de chute de matériaux depuis le plancher haut du RDC.

Bâtiment B :

- risque de rupture de l'angle des façades sur cour entraînant l'effondrement partiel de l'ouvrage ;
- risque de rupture des structures horizontales séparatives du R+2 et R+3 ;
- risque de chute de matériaux depuis le plancher haut du lot en R+4 droite ;
- risque d'électrocution et d'incendie du fait de l'état des installations électriques en R+2 droite et R+4 droite.

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce rapport que l'état des deux immeubles de la copropriété du 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY constitue un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril ordinaire,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les propriétaires de l'appartement situé en rez-de-chaussée gauche et des appartements de droite en étages du bâtiment B, sis 3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY à Rosny-sous-Bois (93110), à savoir :

M. ou Mme Sylvain HABIB 79 rue Eugène Tartasse 91550 PARAY VIEILLE POSTE (lots n°52-63-67 – appartement rez-de-chaussée gauche)	M. Ramdhane GACHGOUCH 3 avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°55-69 – appartement 1 <sup>er</sup> étage droit)	M. ou Mme BELHAMAR 17 rue Bricka Juan Les Pins 06160 ANTIBES (lots n°57-70 – appartement 2 <sup>e</sup> étage droit)
M./MME Karim AZZOUZ 3bis avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (Lots n°59-73 – appartement 3 <sup>e</sup> étage droit)	M. Pathmanatha MUGUNTHAN 6 square Lantenois 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°61-62-68 – appartement 4 <sup>e</sup> étage droit)	

sont mis en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à mettre fin à tout péril imminent :

**Dans un délai de 48 heures :**

**BATIMENT B - EVACUATION DES OCCUPANTS – COUPURE DES RESEAUX**

- Évacuation des occupants du rez-de-chaussée gauche et des appartements de droite en étages du bâtiment B ;
- Suspension de l'alimentation en eau, électricité et gaz des lots concernés par l'évacuation. Évacuation des éventuels bouteilles de gaz et produits inflammables ;

**Article 2** : les copropriétaires et Maître DUNOGUE-GAFFIE, administrateur judiciaire de la copropriété du 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY à Rosny-sous-Bois (93110), à savoir :

M. ou Mme Manaf Mustapha ACIMI 2 avenue Didier 93340 LE RAINCY (lots n°9-10-13-64-102-103)	M./Mme Sabri-Samia AOUINA-LARBI 3 allée des Bourgeons 93400 CRETEIL (lots n°4-17)	M./MME Karim AZZOUZ 3bis avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (Lots n°59-73)
SCI BAK IMMO 21 rue de la Fontaine du Vaisseau 94120 FONTENAY SOUS BOIS (Lots n°53-75)	M. ou Mme BARBOTTE 178 rue Roger Salengro 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°7-14)	Mme Cindy BARBOTTE 178 rue Roger Salengro 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°11-12)
M. ou Mme BELHAMAR 17 rue Bricka Juan Les Pins 06160 ANTIBES (lots n°57-70)	M. ou Mme BEN SAID C/O Direct gestion 105bis rue de Tolbiac 75013 PARIS (lots n°1-16-51-101)	Administrateur judiciaire : maître DUNOGUE-GAFFIE 23 rue d'Hautefeuille 75010 PARIS
Mme Catherine DUFAYT Lieu-Dit Caraque 97139 LES ABYMES (lots n°60-66)	M. Loïc FIEFFE 3bis avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°58-71)	M. Ramdhane GACHGOUCH 3 avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°55-69)
M. Alain GUERIN 12 rue du Centre 14730 GIBERVILLE (lots n°6-19)	M. ou Mme Sylvain HABIB 79 rue Eugène Tartasse 91550 PARAY VIEILLE POSTE (lots n°52-63-67))	M. Pathmanatha MUGUNTHAN 6 square Lantenois 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°61-62-68)
M. Patrice PORCHER 3 avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°5-18)	M. ou Mme Hachemi SLIMI 3bis avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°56-65)	M. ou Mme TETE C/O IMMO. DU PARC AGENCE DE LA Mairie 96 avenue du Général de Gaulle 94170 LE PERREUX SUR MARNE (lots n°2-3-74)
M. Mustapha TOUIL	M. ou Mme Manaf Mustapha	M. Rida EL BELQASMI

3 avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°8-15)	ACIMI 2 avenue Didier 93340 LE RAINCY (lots n°9-10-13-64-102-103)	13 rue de la Cossonerie 75001 PARIS (lots n°54-72)
---	--	--

sont mis en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à mettre fin à tout péril imminent :

Dans un délai de 48 heures :

BATIMENT A - SOUTÈNEMENT D'URGENCE PLANCHERS HAUTS – MISE HORS D'EAU DE L'OUVRAGE:

- Soutènement de la zone effondrée du plancher haut des caves du bâtiment A.
- Reprise de l'intégralité des soutènements du plancher haut des caves, y compris en parties privatives après évacuation des encombrants.

Dans un délai de 10 jours :

BATIMENT A – PURGE DES FAÇADES :

- Purge de l'ensemble des éléments menaçants en façades sur cour du bâtiment A et passivation des fers mis à nus.

BATIMENT B :

- Soutènement de l'ensemble des planchers haut des lots évacués, depuis les caves jusqu'en R+4. Cette mesure s'étendra dans l'ensemble des pièces situées au droit de l'angle menaçant (cuisines) et des couloirs de circulation ;
- Etrésillonnage des baies situées au droit de l'angle menaçant depuis le RDC jusqu'en R+3 ;
- Reprises en toiture ou pose d'une couverture provisoire afin d'assurer la mise hors d'eau du bâtiment B ;
- Nettoyage des descentes et installation eaux pluviales (EP).

L'ensemble des travaux de mise en sécurité, d'étude et de rénovation devront être effectués par des entreprises spécialisées et sous la direction d'un maître d'oeuvre. Il appartient aux propriétaires de mettre en oeuvre les préconisations de l'expert dans les délais définis.

**Article 3 :** faute pour les copropriétaires d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.

**Article 4 :** les copropriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

*Article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation: « I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure ».*

**Article 5 :** le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Il sera également notifié aux occupants, affiché sur la façade des immeubles de la copropriété du 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY ainsi qu'à la mairie de Rosny-sous-Bois.

**Article 6 :** le présent arrêté est transmis au Président de Grand Paris Grand Est, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Madame la procureure de la République,  
Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le directeur de la police municipale.

**Article 8 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019

**Le Maire,  
Claude CAPILLON,  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1062**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux de pose de blocs lourds pour sécuriser les voies communales, à réaliser par la société SBR située 97, rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention de pose de blocs lourds effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SBR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1063**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société SIGNATURE située 8, rue de la Fraternité 94354 VILLIERS-SUR-MARNE, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1064

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société SNTTP située 2, rue de la Corneil 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaires.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SNTTP,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence de voirie, sur les voies communales, à réaliser par la société SNV située 16, avenue De Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations, à réaliser par la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE située 18, rue de Dunkerque 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1067

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société UNION DE TRAVAUX située 60, rue de Verdun 93350 LE BOURGET, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaires.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société UNION DE TRAVAUX,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1068

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société VECTA située 2, avenue Denis Papin 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VECTA,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1069

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société VECTRA Laboratoire située 11, rue Bernard Palissy 95280 JOUY-LE-MOUTIER, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaires.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VECTRA Laboratoire,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1070

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux de génie civil courants et d'urgence sur les voies communales, à réaliser par la société Veolia assainissement située, Centre Nord Est 9, rue de la Mare Blanche ZI Noisiel 77186 Noisiel, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA ASSAINISSEMENT,  
Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR

**ARRETE N° SG19- 1071**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES INTERVENTIONS DE DERATISATION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les interventions de dératisation sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, à réaliser par la société **CIG** sise 12, rue Berthelot BP 90042 95502 Gonesse cedex, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du Mercredi 1er janvier 2020 au Jeudi 31 Décembre 2020, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société CIG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR

ARRETE N° SG19- 1072

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les interventions d'entretien courant sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, à réaliser par la société **VTMTP** sise 26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du Mercredi 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au Jeudi 31 Décembre 2020,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société VTMTP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les interventions d'inspections télévisées et de curages des réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, à réaliser par la société **SUEZ RV-OSIS** sise 6, rue Louis Ampère 93330 Neuilly-sur-Marne, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du Mercredi 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au Jeudi 31 Décembre 2020,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société RV OSIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement sur les voies communales, à réaliser par la société MONTCOCOL située avenue des Marchandises 93330 Neuilly-sur-Marne pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaires.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL,  
Monsieur le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1075**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les interventions courantes et d'urgence d'inspections télévisées et de curages des réseaux d'assainissement sur les voies communales, à réaliser par la société SUEZ RV OSIS IDF située 6-14, rue Louis Ampère 93330 Neuilly-sur-Marne pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est, pour la période comprise entre le lundi 1<sup>ER</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SUEZ RV OSIS IDF,  
Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1076

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux de marquages des voies communales, à réaliser par la société PARISIGN située 39, rue Michelet 93170 BAGNOLET pour le compte de la Ville pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention de marquage effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société PARISIGN.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société POA située 27, rue de la Libération 78354 JOUY-EN-JOSAS pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société POA,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société Ets PRUNEVIEILLE située 102 bis, rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société Ets PRUNEVIEILLE,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1079**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement sur les voies communales, à réaliser par la société RAZEL-BEC située 526, avenue Albert Einstein 77555 Moissy-Cramayel, pour le compte de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaires.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société RAZEL-BEC,  
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1080

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les interventions d'inspections télévisées et de curages des réseaux d'assainissement sur les voies communales, à réaliser par la Régie Curage et Programmation ITV de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement située 99, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller Municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1081

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, à réaliser par la société ROCH SERVICE située 5, rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ROCH SERVICE,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1082

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence sur les voies communales, à réaliser par la société ROCH SERVICE située 5, rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaires.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société ROCH SERVICE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller Municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 1083**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE  2020</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement sur les voies communales, à réaliser par la société SADE située 346, rue du Maréchal Juin Z.I Vaux-le-Pénil 77000 Melun, pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 et le 31 DECEMBRE 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SADE,  
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

ARRETE N° SG19- 1084

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 5 RUE ANDRE BERNARD LE LUNDI 30 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 29, rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 5 RUE ANDRE BERNARD LE LUNDI 5 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs Bretons.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19- 1085

CA – DICT N° 2019112703829D

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 16-18  
RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 6 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code de la voirie routière,**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,**CONSIDERANT** qu'en raison de sondages géotechniques à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 16-18 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 6 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020 17H00.****SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,**ARRETE****Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 1086

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 144 BOULEVARD GABRIEL  
PERI DU LUNDI 6 JANVIER 2020 8H00 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code de la voirie routière,**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**CONSIDERANT** qu'en raison d'une occupation du domaine public par la société DEMATHIEU BARD, sise 35 bis, avenue Saint-Germain des Noyers 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N° 144 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 6 JANVIER 2020 8H00 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2021 17H00.****SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,**ARRETE****Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au chantier de la ZAC Coteaux Beauclair.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise DEMATHIEU BARD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA - DICT N° 2019061405343D

ARRETE N° SG19- 1087

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES GRAVIERS ENTRE LA RUE DANIELE CASANOVA ET LA RUELLE DU BOIS DE NEUILLY DU LUNDI 6 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 21 FEVRIER 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA située 54, allée de Berlin 93320 Les-Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES GRAVIERS, ENTRE LA RUE DANIELE CASANOVA ET LA RUELLE DU BOIS DE NEUILLY, DU LUNDI 6 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 21 FEVRIER 2020 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue des Gravières, entre la rue Danièle Casanova et la ruelle du Bois de Neuilly, sera fermée à la circulation sauf riverains, véhicules de chantier GPGE et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Les réfections de chaussée se feront à l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 5 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur du VEOLIA,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction du développement  
urbain  
Service droit des sols  
JFL

**ARRETE N° SG19- 1088**

**ARRETE PORTANT PERIL ORDINAIRE PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS 42 AVENUE JEAN JAURES  
A ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,

**Vu** le rapport d'expertise en date du 7 février 2018 de Monsieur Pierre THOMAS, expert judiciaire nommé par l'ordonnance n°1800991 du tribunal Administratif de Montreuil en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Vu** l'arrêté de péril imminent n°SG18-186 en date du 9 février 2018 portant sur l'immeuble du 42 avenue Jean Jaurès, à Rosny-sous-Bois,

**Vu** la visite effectuée le 22 mars 2018 par les agents de la Direction de l'urbanisme et de l'habitat constatant que les mesures de nature à mettre fin au péril imminent ont été mises en œuvre par le syndicat des copropriétaires,

**Vu** le courrier d'information préalable à la mise en œuvre de la procédure de péril ordinaire en date du 9 avril 2018 adressé au cabinet H & D, syndic de copropriété de l'immeuble sis 42 avenue Jean Jaurès et au syndicat des copropriétaires, les invitant à formuler leurs observations dans un délai de 1 mois,

**Vu** le courrier d'information adressé par le cabinet Hélians, en date du 10 juillet 2018, intervenant pour le compte du syndicat des copropriétaires du 42 avenue Jean Jaurès, informant que l'immeuble était placé sous surveillance dans le cadre d'une expertise judiciaire ordonnée par le tribunal de grande instance de Bobigny par ordonnance du 9 juin 2017,

**Considérant** que l'état de l'immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage. Il présente les risques suivants :

- risque de chute d'éléments constitutifs du plancher haut des caves ;
- risque de chute de matériaux et d'effondrement partiel du plafond de l'appartement en R+3 gauche – porte gauche ;
- risque d'incendie et d'électrocution en parties privatives de par la surcharge du réseau et l'absence de protection différentielle fonctionnelle. Ce risque concerne les deux appartements visités en R+1 gauche –porte gauche et R+3 gauche – porte gauche.

De plus, il a été constaté des désordres en façade arrière, en intérieur en R+3 et au RDC qui semblent être directement lié à un décompactage des sols à l'angle Nord-Ouest de l'ouvrage. Des mesures conservatoires et de stabilisation sont à prévoir afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser de façon effective et durable le péril,

**ARRETE**

**Article 1 :** le syndic de copropriété, les propriétaires, ayants droits et titulaires de droits réels de la copropriété du 42 avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois (93110), parcelle cadastrée section BE n°140, à savoir :

Syndic : Agence Lenoble-Rivet 63 avenue du Consul Général Nordling 93190 LIVRY-GARGAN	Mme BARROCAS 11 allée des Myosotis 93110 ROSNY SOUS BOIS (propriétaire de l'appartement n°6)	Mme BOMPAIRE 3 rue Contant 93220 GAGNY (propriétaire de l'appartement n°2)
M. et Mme DIAS MARINHO DA CRUZ TEIXEIRA 147 avenue des chevrefeuilles 93370 MONTFERMEIL (propriétaires des appartements n°7 et 12)	M. FAUSTINO VENTURA RAFAEL 2 allée Claude DEBUSSY 93160 NOISY LE GRAND (propriétaire de l'appartement n°4)	M. HALLAB 3 esplanade de Meaux 93330 NEUILLY SUR MARNE (propriétaire de l'appartement n°9)
M. LEVERD Bernard 2 rue du Général Leclerc 93110 ROSNY SOUS BOIS (propriétaire de l'appartement n°13)	M. et Mme RAYNEAU et JOUHANNEAU Patrick 48 allée Ledru Rollin 93190 LIVRY GARGAN (propriétaire de l'appartement n°14)	M. MAG Emmanuel 3 boulevard Nesles 77420 CHAMPS SUR MARNE (propriétaire de l'appartement n°3)
M. GRISARD Mickael 57 Mas d'Oliou 507 ROUTE D'AIGUES-VIVES 30420 CALVISSON (propriétaire de l'appartement n°11)	M. LEVERD Bernard 2 rue du Général Leclerc 93110 ROSNY SOUS BOIS (propriétaire de l'appartement n°13)	SCI SDS M. MANIS 12 avenue Saintonge 93220 GAGNY

M. TORBIO 397 rue des PYRENNES 75020 PARIS (propriétaire de l'appartement n°15)	M. PETRO Clément 42 avenue Jean Jaurès 93110 ROSNY SOUS BOIS (propriétaire de l'appartement n°8)	SCI JANO chez M. BOTRUS 31 rue de la Montagne de l'Esperou 75015 PARIS (propriétaire de l'appartement n°10)
M. et Mme GUERREIRO Raphael et Sonia 66 rue de Coubron 93370 MONTFERMEIL (appartement n°5)		

sont mis en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, dans un délai de 1 mois, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- la stabilisation des sols selon le protocole établi suite à l'étude géotechnique menée par le cabinet SOLER ;
- la dépose des étalements intérieurs et les reprises éventuelles des planchers à l'issue de l'étape ci-dessus.;
- la purge des zones menaçantes des planchers hauts des caves.

L'ensemble des travaux de mise en sécurité et de rénovation devraient être effectués par des entreprises spécialisées et sous le contrôle d'un maître d'œuvre.

**Article 2 :** Monsieur et Madame GUERREIRO, propriétaires de l'appartement situé en R+1 gauche – porte gauche et Monsieur et Madame DIAS MARINHO CRUZ, propriétaires de l'appartement situé en R+3 gauche – porte gauche, sont mis en demeure d'effectuer ou de faire effectuer dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- la reprise des installations électriques de leurs appartements pour supprimer tout risque d'incendie et d'électrocution.

L'ensemble des travaux de mise en sécurité, d'étude et de rénovation devraient être effectués par des entreprises spécialisées et sous le contrôle d'un maître d'oeuvre.

**Article 3 :** compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les appartements situés en R+1 gauche – porte gauche (propriétaire : Monsieur et Madame GUERREIRO), et en R+3 gauche – porte gauche (propriétaire : Monsieur et Madame DIAS MARINHO CRUZ) sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Les propriétaires mentionnés ci-dessus sont tenus d'assurer l'hébergement des occupants en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ils doivent également avoir informé les services de la mairie de l'offre d'hébergement qu'ils ont faite aux occupants.

À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** la non-exécution mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires mentionnés aux articles 1 et 2 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard et dans les conditions des articles L. 511-2 et R. 511-14 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :** faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans le délai précisé ci-dessus et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.

**Article 6 :** les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-6 ainsi que par les articles L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation :** « 1. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure ».

**Article 7 :** si les propriétaires ont réalisé les mesures permettant de mettre fin à tout péril la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. Les propriétaires tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

**Article 8 :** le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais des propriétaires. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifiée aux propriétaires, la publication de cette mainlevée à la demande ces derniers et à leurs frais emportera caducité de la présente inscription.

**Article 9 :** le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus, aux occupants et affiché sur la façade de l'immeuble du 42 avenue Jean Jaurès ainsi qu'à la mairie de Rosny-sous-Bois.

**Article 10 :** le présent arrêté est transmis au Président de Grand Paris Grand Est, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

**Article 11 :** le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le directeur de la police municipale.

**Article 12 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un

délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 décembre 2019

**Le Maire**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction des espaces publics**  
**Service voirie et réseaux divers**  
**GR**

**ARRETE N° SG19- 1089**  
Annule et remplace l'arrêté N°SG16-784 du 24 août 2016  
Annule et remplace l'arrêté N°11-2573 du 30 août 2011

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE JEAN MOULIN A PARTIR DU 23 DECEMBRE 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN MOULIN** à partir du **lundi 23 décembre 2019** et ce à **titre permanent**.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les arrêtés N°SG16-784 du 24 août 2016 et N°11-2573 du 30 août 2011 sont annulés.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h et ce à titre permanent.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera strictement interdite dans le sens rue DU GENERAL DELESTRAINT vers rue JEANNE D'ARC et ce à titre permanent.

**Article 4 :** La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles, et ce à titre permanent.

**Article 5 :** La circulation à l'intersection avec la rue DU GENERAL DELESTRAINT sera réglementée par un panneau de type AB4 (STOP).

**Article 6 :** Le stationnement sera autorisé sur les places matérialisées y compris sur le parking attenant à la rue Jean MOULIN, et limité à 15 minutes de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00, et ce à titre permanent.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Conseiller Municipal délégué**  
**Aux espaces publics et au cadre de vie,**  
**Pierre POINSIGNON**

**Direction des espaces publics**  
**Service voirie et réseaux divers**  
**GR**

**ARRETE N° SG19- 1090**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 1 RUE MISSAK MANOUCHIAN LE  
JEUDI 9 JANVIER 2020 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **ATLANTIQUE BORDEAUX Déménagement** sise 102, avenue Carnot 33700 Merignac, il est nécessaire de réglementer le stationnement au n° 1 RUE MISSAK MANOUCHIAN le **JEUDI 9 JANVIER 2020 DE 8H00 A 20H00**.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise **ATLANTIQUE BORDEAUX Déménagements**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR - DICT N° 2019121202805D

**ARRETE N° SG19- 1091**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N° 4 AU N° 8 RUE DU VERRIER DU  
LUNDI 13 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 13 MARS 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réparation du réseau Telecom, à effectuer par la société **SPAC** sise 76, rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois, pour le compte de **GRDF**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DU VERRIER, DU LUNDI 13 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 13 MARS 2020 17H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux 6 rue du Verrier. L'entreprise devra assurer le bon cheminement des piétons vers le trottoir opposé en utilisant les passages protégés existants.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n° 4 au n° 8 rue du Verrier (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.

**Article 3 :** Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de la société **SPAC**,

Madame le Chargé d'Affaires de la société **GRDF**.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR - DICT N° 2019112101946T

ARRETE N° SG19- 1095

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 6 RUE DE LA COTE DES CHENES DU  
LUNDI 6 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 31 JANVIER 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société **ERT Technologies**, sise rue Albert Einstein, 77420 Champs Sur Marne et la société **HOMMES TP**, sise 88 avenue de l'Europe 77184 Emerainville, pour le compte de **Numéricâble/SFR**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DE L'ETANG A L'EAU, DU LUNDI 6 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 31 JANVIER 2020 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au droit du n°6 rue de la Côte des Chênes. L'entreprise devra assurer le bon cheminement des piétons sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.

**Article 2 :** Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) sur 30 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SFR NUMERICABLE,

Monsieur le Responsable de la société ERT TECHNOLOGIES,

Monsieur le Responsable de la société HOMMES TP,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR - DT/DICT Sans Objet

ARRETE N° SG19- 1096

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRE  
GENTIL, TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DU GENERAL  
LECLERC, DU LUNDI 6 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 10 JANVIER 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un tournage de film par la société régisseur **MANEKI FILMS** sise 42, rue René Boulanger 75010 Paris, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 6 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 10 JANVIER 2019 17H00**,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue du Pré Gentil sera fermée à la circulation aux dates et horaires précités, à l'exception des véhicules nécessaires au tournage, des véhicules des riverains et des véhicules du service public et de santé. Les déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

**Article 2 :** La société régisseur disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.

**Article 3 :** La société régisseur assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des n° 6 à 10 de la rue du Pré Gentil (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société régisseur, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** La société régisseur devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société MANEKI FILMS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR - DICT N° 2019112101946T

**ARRETE N° SG19- 1097**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 6 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 31 JANVIER 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société **ERT Technologies**, sise rue Albert Einstein, 77420 Champs Sur Marne et la société **HOMMES TP**, sise 88 avenue de l'Europe 77184 Emerainville, pour le compte de Numéricâble/SFR, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE L'ETANG A L'EAU, DU LUNDI 6 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 31 JANVIER 2020 17H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 56 rue de l'Etang à l'Eau. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) sur 30 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SFR NUMERICABLE,  
Monsieur le Responsable de la société ERT TECHNOLOGIES,  
Monsieur le Responsable de la société HOMMES TP,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N° 2019100101125P8K

**ARRETE N° SG19- 1098**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MULTI-RUES DE LA COMMUNE DU MERCREDI 15 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux sur le réseau électrique à réaliser par la société **SOBECA** sise 16, rue Gustave Eiffel CS 60165 95691 Goussainville cedex, pour le compte du **SIPPEREC** il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rues **du RHIN, des GRAVIERS, CASANOVA, SAINTE-ODILE et HENRI MONDOR DU MERCREDI 15 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise réglera la circulation des véhicules en alternat manuel si nécessaire.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de la société SOBECA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR - DICT N° 2020010601404DC5

ARRETE N° SG19-1099

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA RUE MEDERIC ET LA RUE DIDEROT FACE AU N° 23 RUE DIDEROT DU LUNDI 13 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JUIN 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Paris métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison de **travaux pour la création de 7 regards sur le réseau d'assainissement**, à réaliser par les sociétés :

- **EIFFAGE**, située route de Davron - 78450 Chavenay
- **SOGEA** située 9, allée de la briarde 77184 Emerainville
- **MONTCOCOL**, située avenue des marchandises B.P 75 - 93331 Neuilly-sur-Marne
- **SADE** située 314, rue du maréchal Foch – 77005 Melun,

pour le compte de la **DEA**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AVENUE DE LA REPUBLIQUE, ENTRE LA RUE MEDERIC ET LA RUE DIDEROT** et le stationnement **FACE AU N° 23 RUE DIDEROT DU LUNDI 13 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JUIN 2020 17H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée avenue de la République sur le tronçon précité, au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feux provisoires.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux sur 50 ml **avenue de la République**.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant **rue Diderot face au n° 23** (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), l'emplacement sera réservé à la base de vie.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 5 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la société **EIFFAGE**,

Monsieur le Responsable de la société **SOGEA**,

Monsieur le Responsable de la société **MONTCOCOL**,

Monsieur le Responsable de la **SADE**,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller Municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N° 2019050302539D

ARRETE N° SG19-1100

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
EDOUARD BEAULIEU, INCLUSES LES INTERSECTIONS RUE EMILE AUXERRE, RUE CLAUDE  
PERNES ET RUE DU CAPITAINE GUYNEMER DU LUNDI 13 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 28  
FEVRIER 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société **SEIP**, sise rue des Gravières 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte du **SIPPEREC**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue Edouard BEAULIEU, tronçon compris entre la rue de la COTE DES CHENES et la rue du GENERAL LECLERC, DU LUNDI 13 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

*ARRETE*

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions **rue Edouard Beaulieu, tronçon compris entre la rue Jules Guesde et la rue Claude Pernès**. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** L'entreprise réglera la circulation des véhicules en alternat manuel si nécessaire.

**Article 3 :** **Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant** au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), notamment :

- **Le tronçon compris entre la rue Claude Pernès et la rue du Général Leclerc,**
- **A l'intersection avec la rue Emile Auxerre** (inclus 15 ml de stationnement dans cette voie),
- **A l'intersection avec la rue Claude Pernès** en direction de la rue Henri Mondor (inclus 15 ml de stationnement sur cette voie),
- **A l'intersection avec la rue du Capitaine Guynemer.**

**Article 4 :** L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la société **SEIP**,

Monsieur le Président du **SIPPEREC**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 22/32  
RUE PASCAL DU LUNDI 23 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 14 décembre 2019 par laquelle Mr KOLDANKAYA Habib représentant la société UCG – sise 2 rue Le Corbusier, immeuble le Colbert – 95190 GOUSSAINVILLE en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (2m<sup>2</sup>) au **22/32 rue Pascal** – 93110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 21 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1274,95 €**.

**Occupation DP : 2 m<sup>2</sup> X 7,10 € X 89 semaines + 11,15 € (frais de dossier) = 1274,95 €**

**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville  
Unité Encaissement  
20, rue Claude Pernes  
93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8** : le présent arrêté sera adressé :

- Au permissionnaire Mr KOLDANKAYA Habib,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 149 BIS RUE DE LA COTE DES  
CHENES**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

**Vu** la pétition du 20 novembre 2019 par laquelle Monsieur PERRUCHOT Alain sise 149 bis rue De La Côte Des Chênes - 93110 - Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au **149 bis rue De La Côte Des Chênes** - 93110 à Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 21 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61,90 Euros**.

**50,75 €+ 11,15 € de frais de dossier**

**Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville  
Unité Encaissement  
20, rue Claude Pernès  
93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3** : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

**Article 4** : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7** : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 8** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

**Article 9** : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 11** : le présent arrêté sera adressé :

Au pétitionnaire Monsieur PERRUCHOT Alain,  
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,  
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,  
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N ° 2019051403096D

**ARRETE N° SG19- 1103**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE CHANGIS, RUE KELLERMANN ET RUE DU CLOS BARON DU JEUDI 9 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux aériens par les sociétés :

- IDF SMTP, sise 5 rue du Camps 77550 Villaroche,

- HORIZON RESEAUX, sise 18 rue de l'Industrie 77170 Brie Comte Robert, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUES DE CHANGIS, KELLERMANN ET CLOS BARON DU JEUDI 9 JANVIER AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020 DE 8H00 A 17H00. SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite rues de Changis, Kellermann et Clos Baron. Ces rues seront fermées à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** La circulation des véhicules rue de Changis, rue Kellermann et rue du Clos Baron pourra être mise en double sens pour les riverains, selon la nécessité et l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

**Article 4 :** Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre de leurs interventions (loi 2010.788).

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société BIR sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de la société IDF SMTP,  
Monsieur le Responsable de la société HORIZONS RESEAUX,  
Monsieur le Responsable du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA – DICT N° 2019112703829D

**ARRETE N° SG 19-1104**

<p><b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 4 RUE PASTEUR ET AU 33 RUE DES CARRIERES DU LUNDI 6 JANVIER 2020 8H00 AU VENDREDI 10 JANVIER 2020 17H00</b></p>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à réaliser par la société BATIFOGE située 20, avenue Clément Ader 94420 LE PLESSIS-TREVISE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 4 RUE PASTEUR ET AU 33 RUE DES CARRIERES DU LUNDI 6 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 10 JANVIER 2020 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société BATIFOGE,  
Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
aux espaces publics et au cadre de vie  
Pierre POINSIGNON**